

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1244**25 novembre 2003****SOMMAIRE**

| | |
|--|--------------|
| ACM Global Investments | 59666 |
| Aerium Properties 1, S.à r.l., Luxembourg | 59707 |
| Dealinvest Holding S.A., Luxembourg | 59665 |
| Fin 2001 S.A., Luxembourg | 59667 |
| Materis Acquisitions S.A., Luxembourg | 59696 |
| Materis Bel Mortiers S.A., Luxembourg | 59700 |
| Materis Bel Peintures S.A., Luxembourg | 59700 |
| Materis Bel Refractaires S.A., Luxembourg | 59700 |
| Materis Financing S.A., Luxembourg | 59696 |
| Matéris Holding Luxembourg S.A., Luxembourg | 59693 |
| Matéris Holding Luxembourg S.A., Luxembourg | 59696 |
| Matéris Holding Luxembourg S.A., Luxembourg | 59700 |
| Materis Participations S.A., Luxembourg | 59693 |
| Mauna International S.A., Luxembourg | 59705 |
| Symphonia Investment Fund, Luxembourg | 59670 |

DEALINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 80.312.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 16 octobre 2003, les mandats des administrateurs:

Monsieur Gérard Birchen, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Le mandat du Commissaire aux Comptes

COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg

a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

Pour DEALINVEST HOLDING S.A.

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2003, réf. LSO-AK00349. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073054.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2003.

ACM GLOBAL INVESTMENTS, Fonds Commun de Placement.

Amendment to the Thirteenth Addendum to the Management Regulations of ACM GLOBAL INVESTMENTS describing the European Income Opportunities Portfolio

By decision of ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. as Management Company and with the consent of BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A. as Custodian, the thirteenth addendum to the Management Regulations of ACM GLOBAL INVESTMENTS describing the European Income Opportunities Portfolio has been amended in order to replace the seventh paragraph relating to the investment policy by the following:

«The investment objective of the Portfolio is to achieve high total return by maximizing current income and, to the extent consistent with that objective, capital appreciation. The Investment Manager intends to manage the Portfolio to maximize current income by taking advantage of market developments, yield disparities and variations in the creditworthiness of issuers.

The Portfolio will pursue this objective through investment primarily in fixed income securities of European companies and governments. The Investment Manager expects that at any time at least two-thirds (66^{2/3}%) of the Portfolio's total assets will be invested in such securities, while up to one-third (33^{1/3}%) of total assets may be invested in Euro- or European currency-denominated fixed-income securities of non-European issuers.

Also, under normal market conditions, the Investment Manager expects that approximately 65% of the Portfolio's total assets will be invested in fixed income securities rated Baa3 or higher by Moody's or BBB- or higher by S&P, or the equivalent thereof by at least one internationally recognized rating organization («Investment Grade»), with approximately 35% of the Portfolio's total assets invested in securities that are rated below Investment Grade. However, the Portfolio will be authorized to invest up to 50% of its total assets in below Investment Grade fixed income securities if the Investment Manager deems such investments appropriate in light of prevailing market conditions.

In addition, under normal market conditions, the Investment Manager expects that 100% of the Portfolio's total assets will be invested in securities denominated in European currencies, with at least 65% of such securities denominated in Euros.

Investments will be made in securities listed on regulated markets, which are generally recognized, operational and open to the public in Western, Central and Eastern Europe (including both European Union («EU») and non-EU members), as well as Turkey.

The Portfolio has no limitation as to the amount of its total assets that may be invested in a single country or a single industry. The Portfolio may invest up to 25% of its total assets in non-Investment Grade securities issued by governments of newly developing markets or companies located or with primary operations in such markets including Russia. The Portfolio also may invest up to 10% of its total assets in securities not quoted or in the process of being quoted. Currently, markets in Russia do not qualify as regulated markets under the investment restrictions, and, therefore, investments in securities dealt on such markets are subject to the 10% limit set forth in Section 5), «Investment Restrictions», paragraph (5) of this Management Regulations.»

The restated thirteenth addendum to the Management Regulations shall come into force on 30th November, 2003. Luxembourg, 31st October, 2003.

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2003, réf. LSO-AK00721. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Acte modificatif au Règlement de Gestion de ACM GLOBAL INVESTMENTS décrivant le European Income Opportunities Portfolio

Suite à une décision de ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., la Société de Gestion, prise en accord avec BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A., la Banque Dépositaire, le treizième ajout au Règlement de Gestion de ACM GLOBAL INVESTMENTS décrivant le European Income Opportunities Portfolio a été modifié de manière à remplacer le septième paragraphe relatif à la politique d'investissement comme suit:

«L'objectif d'investissement du Portefeuille est de rechercher un revenu total élevé en maximisant le revenu actuel et, dans la mesure où cela est compatible avec cet objectif, une augmentation du capital. Le Gestionnaire en Investissement entend gérer le Portefeuille en vue d'optimiser les revenus courants en tirant profit des développements du marché, des différences de rendement et des variations de stabilité financière des émetteurs.

Le Portefeuille poursuivra cet objectif en investissant principalement dans des valeurs mobilières à revenu fixe de sociétés ou de gouvernements européens. Le Gestionnaire en Investissement prévoit qu'à tout moment, au moins deux tiers (66^{2/3}%) des avoirs totaux du Portefeuille seront investis dans de telles valeurs mobilières, tandis que jusqu'à un tiers (33^{1/3}%) des avoirs totaux pourront être investis dans des valeurs mobilières à revenu fixe libellées en Euro ou dans une devise européenne d'émetteurs non européens.

De même, dans des conditions normales de marché, le Gestionnaire en Investissement prévoit qu'approximativement 65% des avoirs totaux du Portefeuille seront investis en valeurs mobilières à revenu fixe notées Baa3 ou plus par Moody's ou BBB- ou plus par S&P, ou leur équivalent par au moins un organisme de notation internationalement reconnu («Investment Grade»), avec approximativement 35% des avoirs totaux du Portefeuille investis dans des valeurs mobilières notées à un niveau inférieur à un Investment Grade. Toutefois, le Portefeuille sera autorisé à investir jusqu'à 50% de ses avoirs totaux dans des valeurs mobilières à revenu fixe notées à un niveau inférieur à un Investment Grade si le Gestionnaire en Investissement considère que ces investissements sont appropriés au vu des conditions de marché.

De plus, dans les conditions normales de marché, le Gestionnaire en Investissement prévoit que 100% des avoirs totaux du Portefeuille seront investis dans des valeurs mobilières libellées dans des monnaies européennes avec au moins 65% de ces valeurs mobilières libellées en Euro.

Les investissements seront effectués dans des valeurs mobilières cotées sur des marchés réguliers qui sont généralement reconnus, opérationnels et ouverts au public en Europe Occidentale, Centrale et Orientale (incluant aussi bien des pays faisant partie de l'Union Européenne que des pays n'en faisant pas partie), ainsi que la Turquie.

Le Portefeuille n'a pas de limitation quant au montant de ses avoirs totaux qui peuvent être investis dans un pays ou une industrie donnée. Le Portefeuille pourra investir jusqu'à 25% de ses avoirs totaux dans des titres non notés Investment Grade émis par les gouvernements de nouveaux marchés en développement ou par des sociétés situées ou dont les activités principales se situent sur ces marchés, en ce compris la Russie. Le Portefeuille peut également investir jusqu'à 10% de ses avoirs totaux dans des valeurs mobilières non cotées ou en voie d'être cotées. Actuellement, les marchés russes ne peuvent être qualifiés de marchés réglementés dans le sens des restrictions d'investissement et, partant, l'investissement dans des valeurs mobilières échangées sur de tels marchés sont soumis à la limite de 10% prévue à la Section 5) «Restrictions d'Investissement», paragraphe (5) de ce Règlement de Gestion.»

Ce treizième ajout au Règlement de Gestion, tel que modifié, deviendra effectif le 30 novembre 2003.

Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour traduction conforme

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. / BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2003, réf. LSO-AK00724. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071049.2//88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2003.

FIN 2001 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 76.146.

In the year two thousand and three, on the fifth of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of FIN 2001 S.A., a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 76.146, incorporated pursuant by a deed of Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg on 6 June 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 719 of 3 October 2000, (hereafter the Company). The articles of association (the Articles) of the Company were amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, acting in place of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of 24 June 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 795 of 29 July 2003.

The Meeting is opened at 5 p.m. with Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg, acting as Chairperson, who appoints Nina Togouna, lawyer, residing in Luxembourg acting as Secretary.

The Meeting elects Karine Lazarus, legal assistant, residing in Thionville (France), acting as Scrutineer (the Chairperson, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to as the Bureau).

The shareholders represented at the Meeting and the number of the shares they hold are indicated on an attendance list, which is signed by the proxyholders of the shareholders and the Bureau. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties, will remain annexed to the present deed to be filed together with the deed with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairperson declares and the notary records that:

I. The agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of the convening notices;
2. Reduction of the share capital of the Company from its current amount of EUR 12,110,000 to EUR 31,010 by (i) the purchase and redemption of (a) 258,835 Class A shares of the Company having a nominal value of EUR 10 each, held by INIZIATIVA PIEMONTE S.p.A. (IP), (b) 431,393 Class B Shares of the Company having a nominal value of EUR 10 each, held by both IP and SARAGO S.A. (Sarago) and (c) 517,671 Class C shares having a nominal value of EUR 10 each, held by SNIA S.p.A. (Snia) in consideration for a purchase price in an aggregate amount of EUR 13,286,889, and (ii) the cancellation of all the shares so purchased;
3. Amendment of article 5.1 of the Articles as a result of the decisions to be taken in respect of item 2. above;
4. Empowerment of and authorisation to any director of the Company, acting singly, to record the new shareholdings in the Company in the share register of the Company as per item 2. and to issue new share certificates which shall cancel and replace the existing certificates held by the shareholders of the Company; and
5. Miscellaneous.

II. It appears from the attendance list established and certified by the members of the Bureau that 259,500 Class A shares having a nominal value of EUR 10 each, 432,500 Class B shares having a nominal value of EUR 10 each and 519,000 Class C shares having a nominal value of EUR 10 each, representing 100% of the total share capital of the Company of EUR 12,110,000 are duly represented at the Meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, here above reproduced.

After deliberation, the Meeting passed, by unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the shareholders waive the convening notices, the shareholders considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to them in advance.

Second resolution

In accordance with both article 49-3.(1) a) of the Luxembourg Company Law dated August 10, 1915, as amended, (the Law) and article 101 of the Luxembourg Income Tax Law dated December 4, 1967, as amended, and subject to the terms of article 69 (2) and (3) of the Law, the Meeting resolves to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR 12,110,000 to the amount of EUR 31,010 by (i) the purchase and redemption of:

(a) 258,835 Class A shares of the Company having a nominal value of EUR 10 each and 258,836 Class B shares of the Company having a nominal value of EUR 10 each held by IP in consideration for an aggregate amount of EUR 5,176,710, the payment of which will be set off against a portion of the amount due by IP to the Company pursuant to the loan granted by the Company to IP on 16 June 2003;

(b) 172,557 Class B shares of the Company having a nominal value of EUR 10 each, held by Sarago in consideration for an amount of EUR 1,725,570, the payment of which will be set off against a portion of the amount due by Sarago to the Company pursuant to the loan granted by the Company to Sarago on 30 June 2003; and

(c) 517,671 Class C shares of the Company having a nominal value of EUR 10 each, held by Snia in consideration for an aggregate amount of EUR 5,176,710, the payment of which will be set off against a portion of the amount due by Snia to the Company pursuant to the loan granted by the Company to Snia on 16 June 2003

and (ii) the subsequent cancellation of all the shares so purchased. The aggregate amount of EUR 13,286,889 payable to the shareholders will reduce the nominal share capital by an amount of EUR 12,078,990 and reduce the legal reserve by an amount of EUR 1,207,899 pro rata to the share capital decrease, so that, after the share capital decrease, the legal reserve will amount to EUR 3,101.

The Meeting acknowledges and, to the extent required, resolves that the payments to be made to IP, Sarago and Snia in respect of (a), (b) and (c) above shall be made only under the provision that no creditors, whose claims antedate the publication in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations of the present resolutions, shall apply for the constitution of security to the competent judge within 30 days from such publication and, in case of such application, until such time as the creditors have obtained satisfaction or until the judge has ordered that their application should not be acceded to.

As a result of the above, the Meeting resolves to record the post-redemption shareholdings in the Company as follows:

| | |
|-----------------------------------|----------------------|
| * INIZIATIVA PIEMONTE S.p.A. | 665 Class A shares |
| | 664 Class B shares |
| * SARAGO S.A. | 443 Class B shares |
| * SNIA S.p.A. | 1,329 Class C shares |
| Total : | <u>3,101 shares</u> |

Third resolution

As a consequence of the second resolution, the Meeting resolves to amend article 5.1 of the Articles, which shall read as follows:

«Art. 5. Share Capital

5.1 The subscribed and fully paid share capital of the Company is set at EUR 31,010 (thirty one thousand and ten Euro), represented by 3,101 shares, divided into 665 Class A shares, 1,107 Class B shares and 1,329 Class C shares, having a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each. Any reference in these articles of association to shares shall be a reference to any of the Class A shares, Class B shares and Class C shares.»

Fourth resolution

The Meeting resolves to empower and authorise any director of the Company, acting singly, to record the new shareholdings in the Company in the share register of the Company as per the second resolution and to issue new share certificates which shall cancel and replace the existing certificates held by the shareholders of the Company.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 1,800.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le cinq novembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de FIN 2001 S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.146, constituée suivant acte de Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, le 6 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 719 du 3 octobre 2000 (ci-après la Société). Les statuts de la société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné, agissant en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 795 du 29 juillet 2003.

L'Assemblée est ouverte à 17.00 heures par Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en tant que Président, qui nomme Nina Togouna, avocat, demeurant à Luxembourg en tant que Secrétaire.

L'Assemblée désigne Karine Lazarus, employée privée, demeurant à Thionville (France) en tant que Scrutateur (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur désignés ensemble sous le nom de Bureau).

Les actionnaires, représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence qui est signée par les mandataires des actionnaires et le Bureau. Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte afin d'être soumises aux formalités d'enregistrement.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président déclare et le notaire instrumentaire acte que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Réduction du capital social de la Société de son montant actuel de EUR 12.110.000 à EUR 31.010 par (i) le rachat et le remboursement de (a) 258.835 actions de Catégorie A de la Société ayant une valeur nominale de EUR 10 chacune, détenues par Iniziativa PIEMONTE S.p.A. (IP), (b) 431.393 actions de Catégorie B de la Société ayant une valeur nominale de EUR 10 chacune, détenues par IP et SARAGO S.A. (Sarago) et (c) 517.671 actions de Catégorie C de la Société ayant une valeur nominale de EUR 10 chacune, détenues par SNIA S.p.A. (Snia) pour un prix de rachat d'un montant total de EUR 13.286.889 et (ii) l'annulation de toutes les actions ainsi rachetées;

3. Modification de l'article 5.1. des Statuts suite aux résolutions prises au point 2 ci-dessus;

4. Pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, agissant individuellement, à procéder à l'enregistrement du nouvel actionariat dans le registre des actionnaires de la Société conformément au point 2. et à émettre de nouveaux certificats d'actions qui remplaceront et annuleront les certificats existants et détenus par les actionnaires de la Société; et

5. Divers.

II. Il apparaît de la liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que 259.500 actions de Catégorie A ayant une valeur nominale de EUR 10 chacune, 432.500 actions de Catégorie B ayant une valeur nominale de EUR 10 chacune et 519.000 actions de Catégorie C ayant une valeur nominale de EUR 10 chacune, représentant 100% du capital social de la Société d'un montant de EUR 12.110.000 sont dûment représentées à l'Assemblée, qui est donc valablement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, reproduit ci-dessus.

Après délibération, l'Assemblée a pris, par vote unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, les actionnaires renoncent aux formalités de convocation, les actionnaires se considérant dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

Conformément à l'article 49-3(1)a) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, (la Loi) et l'article 101 de la loi luxembourgeoise relative à l'impôt sur le revenu du 4 décembre 1967, telle que modifiée, et selon les termes de l'article 69 (2) et (3) de la Loi, l'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 12.110.000 à EUR 31.010 par (i) le rachat et remboursement de

(a) 258.835 actions de Catégorie A de la Société ayant une valeur nominale de EUR 10 chacune, et 258.836 actions de Catégorie B détenues ayant une valeur nominale de EUR 10 chacune par IP pour un montant global de EUR 5.176.710, dont le paiement compensera une partie du montant dû par IP à la Société en vertu du prêt accordé par la Société à IP en date du 16 juin 2003;

(b) 172.557 actions de Catégorie B de la Société ayant une valeur nominale de EUR 10 chacune détenues par Sarago pour un montant de EUR 1.725.570, dont le paiement compensera une partie du montant dû par Sarago en vertu du prêt accordé par la Société à Sarago en date du 30 juin 2003; et

(c) 517.671 actions de Catégorie C de la Société ayant une valeur nominale de EUR 10 chacune, détenues par Snia pour un montant de EUR 5.176.710, dont le paiement compensera une partie du montant dû par Snia à la Société en vertu du prêt accordé par la Société à Snia en date du 16 juin 2003

et (ii) l'annulation consécutive de toutes les actions rachetées. Le montant total de EUR 13.286.889 payable aux actionnaires réduira de EUR 12.078.990 le montant du capital nominal et de EUR 1.207.899 le montant de la réserve légale, proportionnellement à la réduction du capital social, de sorte qu'après la réduction de capital, la réserve légale s'élève à un montant de EUR 3.101.

L'Assemblée approuve et, si nécessaire, décide que les paiements dus à IP, Sarago et Snia concernant respectivement les points (a), (b) et (c) ci-dessus, seront effectués à la seule condition qu'aucun créancier dont la créance précède la publication des présentes résolutions au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, ne demande à un juge compétent la constitution d'une sûreté endéans les 30 jours à compter d'une telle publication et, en cas d'une telle demande, jusqu'au moment où les créanciers aient eu désintéressement, ou jusqu'à ce que le juge ait rejeté une telle demande.

Il résulte de ce qui précède que l'assemblée décide de procéder à l'enregistrement de l'actionnariat après rachat de la manière suivante:

| | |
|-----------------------------------|------------------------------|
| * INIZIATIVA PIEMONTE S.p.A. | 665 actions de Catégorie A |
| | 664 actions de Catégorie B |
| * SARAGO S.A. | 443 actions de Catégorie B |
| * SNIA S.p.A. | 1.329 actions de Catégorie C |
| Total: | 3.101 actions |

Troisième résolution

Il résulte de la deuxième résolution que l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1. des Statuts qui aura la teneur suivante:

«Art. 5 Capital Social

5.1. Le capital souscrit et entièrement libéré de la Société est fixé à EUR 31.010 (trente et un mille dix Euros), représenté par 3.101 actions, divisées en 665 actions de Catégorie A, 1.107 actions de Catégorie B et 1.329 actions de Catégorie C, ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune. Toute référence dans ces statuts à des actions sera une référence à n'importe quelle action des Catégorie A, Catégorie B et Catégorie C.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser tout administrateur de la Société, agissant individuellement, à procéder à l'enregistrement du nouvel actionnariat de la Société conformément à la deuxième résolution ci-dessus dans le registre des actionnaires de la Société et d'émettre de nouveaux certificats d'actions qui remplaceront et annuleront les certificats existants détenus par les actionnaires.

Estimation des coûts

Le montant des dépenses liées au présent acte est estimé à approximativement EUR 1.800,-

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux parties comparantes, lesquelles sont toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état civil et résidence, les membres du Bureau ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: J.-F. Bouchoms, N. Togouna, K. Lazarus, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 novembre 2003, vol. 425, fol. 79, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 novembre 2003.

H. Hellinckx.

(074387.3/242/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2003.

SYMPHONIA INVESTMENT FUND, Société d'Investissements à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 96.732.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on the seventh day of November.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., with its registered office at 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, represented by Mr Benoit Andrienne, employee, residing in Habergy (Belgium), by virtue of a proxy given in Luxembourg on November 3rd, 2003.

2) SOGEN FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., with its registered office at 15, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, represented by Mr Benoit Andrienne, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg on November 3rd, 2003.

The proxies given, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to notarise as a deed these Articles of Incorporation of a société d'investissement à capital variable with multiple sub-funds which they declare to be incorporated between themselves:

1. Denomination, Duration, Corporate object, Registered office

Art. 1. Denomination

There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société d'investissement à capital variable with multiple sub-funds under the name of SYMPHONIA INVESTMENT FUND (hereinafter referred to as the «Company»).

Art. 2. Duration

The Company is established for an unlimited period of time. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. Corporate object

The sole object of the Company is the collective investment of its assets in transferable securities of any kinds, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Company may take any measures and carry on any operations deemed useful for the accomplishment and development of its object in the broadest sense in the frame of the Part I of the Luxembourg law dated 30 March 1988 as amended from time to time on undertakings for collective investment.

Art. 4. Registered office

The registered office of the Company is established in Luxembourg. Branches subsidiaries or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors of the Company.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economical, social or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

2. Share capital, Variations of the share capital, Characteristics of the shares**Art. 5. Share capital**

The share capital of the Company shall by at any time equal to the total net assets of the various sub-funds of the Company, as defined in Article 12. The capital of the Company must reach one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-) within the first six months following its incorporation, and thereafter may not be less than this amount.

The initial share capital of the Company was set at thirty one thousand euros (EUR 31,000) represented by three hundred and ten (310) shares of Class A with no par value of the sub-fund SYMPHONIA INVESTMENT FUND - IFS GLOBAL OPPORTUNITIES.

For consolidation purposes, the base currency of the Company is the Euro.

Art. 6. Variations in share capital

The share capital may be increased or decreased as a result of the issue by the Company of new fully paid-up shares or the repurchase by the Company of existing shares from its shareholders.

Art. 7. Sub-Funds

The Board of Directors of the Company may, at any time, establish several portfolios, each constituting a sub-fund (hereinafter referred to as a «Sub-Fund»), a «compartment» within the meaning of Article 111 of the Luxembourg law dated 30 March 1988 as amended from time to time on undertakings for collective investment.

The Board of Directors shall attribute specific investment objectives and policies and denomination to each Sub-Fund.

Art. 8. Classes of shares

The Board of Directors of the Company may, at any time, within each Sub-Fund, issue different classes of shares which may differ in, inter alia, their charging structure, their dividend policy, the minimum investment requirements, the management fees or type of target investors. Fractions of Shares may be issued.

Art. 9. Form of the shares

The Company will issue shares of each Sub-Fund and of each class of shares in registered form only.

Shares are issued in uncertificated form with a confirmation statement, unless a share certificate is specifically requested at the time of subscription, and in such case, the subscriber will bear the risk and any additional expense arising from the issue of such certificate. Holders of certificated shares must return their share certificates, duly renounced, to the Company before conversion or redemption instructions may be effected.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such share register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the class of each such share, the amounts paid for each such share, the transfer of shares and the dates of such transfers. The share register is conclusive evidence of ownership. The Company treats the registered owner of a share as the absolute and beneficial owner thereof.

The transfer of a registered share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Any owner of registered shares has to indicate to the Company an address to be maintained in the share register. All notices and announcements of the Company given to owners of registered shares shall be validly made at such address. Any shareholder may, at any moment, request in writing amendments to his address as maintained in the share register. In case no address has been indicated by an owner of registered shares, the Company is entitled to deem that the necessary address of the shareholder is at the registered office of the Company.

The shares are issued, and share certificates if requested are delivered, only upon the acceptance of the subscription and the receipt of the subscription price under the conditions as set out in the current prospectus.

The Company will recognise only one holder in respect of each share in the Company. In the event of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Company.

Art. 10. Loss or destruction of share certificates

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, damaged or destroyed, then at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine, including an indemnity or other verification of title or claim to title countersigned by a bank, stockbroker or other party acceptable to the Company. Upon the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate shall become null and void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company.

The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Company and shall be cancelled immediately.

The Company, at its discretion, may charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate, as well as all costs and reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 11. Limitation to the ownership of shares

The Company may restrict or prevent the direct or indirect ownership of shares in the Company by any person, firm, partnership or corporate body, if in the sole opinion of the Company such holding may be detrimental to the interests of the existing shareholders or of the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages, fines or penalties that it would not have otherwise incurred (such persons, firms, partnerships or corporate bodies to be determined by the Board of Directors).

For such purposes, the Company may, at its discretion and without liability:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears that such registration or transfer would or may eventually result in the beneficial ownership of said share by a person who is precluded from holding shares in the Company;

b) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, compulsorily purchase from any such shareholder all shares held by such shareholder; or

c) where it appears to the Company that one or more persons are the owners of a proportion of the shares in the Company which would render the Company subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily repurchase all or a proportion of the shares held by such shareholders.

In such cases enumerated at (a) to (c) (inclusive) here above, the following proceedings shall be applicable:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter referred to as the «redemption notice») upon the holder of shares subject to compulsory repurchase; the redemption notice shall specify the shares to be repurchased as aforesaid, the redemption price (as defined here below) to be paid for such shares and the place at which this price is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by registered mail, addressed to such shareholder at his last known address or at his address as indicated in the share register. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate, if issued, representing shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in the redemption notice and the share certificate, if issued, representing such shares shall be cancelled in the books of the Company,

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be purchased (hereinafter referred to as the «redemption price») shall be an amount equal to the net asset value per share of the class and the Sub-Fund to which the shares belong, determined in accordance with Article 12 hereof, as at the date of the redemption notice,

3) Subject to all applicable laws and regulations, payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency in which the shares are denominated, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate, if issued, representing the shares specified in such redemption notice. Upon deposit of such redemption price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the redemption price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate, if issued, as aforesaid,

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article 11 shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

The Company may also, at its discretion and without liability, decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Specifically, the Company may restrict or prevent the direct or indirect ownership of shares in the Company by any «US person», meaning a citizen or resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction.

3. Net asset value, Issue and repurchase of shares, Suspension of the calculation of the net asset value

Art. 12. Net asset value

The net asset value per share of each class of shares in each Sub-Fund of the Company shall be determined periodically by the Company, but in any case not less than twice a month, as the Board of Directors may determine (every such

day for determination of the net asset value being referred to herein as the «Valuation Day») on the basis of the last available closing prices. If such day falls on a (legal or bank) holiday in Luxembourg, then the Valuation Day shall be the first succeeding full business day in Luxembourg.

The net asset value per share is expressed in the reference currency of each Sub-Fund and, for each class of shares for all Sub-Funds, is determined by dividing the value of the total assets of each Sub-Fund properly allocable to such class of shares less value of the total liabilities of such Sub-Fund properly allocable to such class of shares by the total number of shares of such class outstanding on any Valuation Day.

If since the close of business, there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments attributable to a particular Sub-Fund are dealt or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

Upon the creation of a new Sub-Fund, the total net assets allocated to each class of shares of such Sub-Fund shall be determined by multiplying the number of shares of a class issued in the Sub-Fund by the applicable purchase price per share. The amount of such total net assets shall be subsequently adjusted when shares of such class are issued or repurchased according to the amount received or paid as the case may be.

The valuation of the net asset value per share of the different classes of shares shall be made in the following manner:

a) The assets of the Company shall be deemed to include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (i) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the costs of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

i) The value of any cash on hand or on deposit bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends, interests declared or accrued and not yet received, all of which are deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof;

ii) securities listed on a recognised stock exchange or dealt on any other Regulated Market (hereinafter referred to as a «Regulated Market») that operates regularly, is recognised and is open to the public, will be valued at their last available closing prices, or, in the event that there should be several such markets, on the basis of their last available closing prices on the main market for the relevant security;

iii) in the event that the last available closing price does not, in the opinion of the Directors, truly reflect the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be defined by the Directors based on the reasonably foreseeable sales proceeds determined prudently and in good faith;

iv) securities not listed or traded on a stock exchange or not dealt on another Regulated Market will be valued on the basis of the probable sales proceeds determined prudently and in good faith by the Directors;

v) the liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on exchanges or on other Regulated Markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or on other Regulated Markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and Regulated Markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a future, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Directors may deem fair and reasonable;

vi) the value of money market instruments not listed or dealt in on any stock exchange or any other Regulated Market and with remaining maturity of less than 12 months and of more than 90 days is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon. Money market instruments with a remaining maturity of 90 days or less will be valued by the amortized cost method, which approximates market value;

vii) interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve;

viii) investments in other open-ended UCITs will be valued on the basis of the last available net asset value of the units or shares of such UCITs;

ix) all other transferable securities and other permitted assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors.

Any assets held not expressed in the reference currency of the Company will be translated into such reference currency at the rate of exchange prevailing in a recognised market on the dealing day preceding the Valuation Day.

The Board of Directors, in its discretion, may permit some other method of valuation, based on the probable sales price as determined with prudence and in good faith by the Board of Directors, to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

In the event that the quotations of certain assets held by the Company should not be available for calculation of the net asset value per share of a Sub-Fund, each one of these quotations may be replaced by its last known quotation (provided this last known quotation is also representative) preceding the last quotation of the relevant month or by the last appraisal of the last quotation of such month on the relevant Valuation Day, as determined by the Board of Directors.

b) The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- i) all loans, bills and accounts payable;
- ii) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payment of money or property;
- iii) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the dealing day preceding the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorised and approved by the Directors, in particular those that have been set aside for a possible depreciation of the investments of the Company; and
- iv) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares of the Company. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its Directors (including all reasonable out of pocket expenses), investment advisors or investment managers, accountants, custodian bank and paying agent, administrative, corporate and domiciliary agent, registrar and transfer agent and permanent representatives in places of registration, nominees and any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, cost of any proposed listings, maintaining such listings, promotion, printing, reporting and publishing expenses (including reasonable marketing and advertising expenses and costs of preparing, translating and printing in different languages) of Prospectuses, explanatory Memoranda or registration statements, annual reports and semi-annual reports, taxes or governmental and supervisory authority charges, insurance costs and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interests, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

As between the shareholders, each Sub-Fund shall be treated as a separate legal entity.

Vis-à-vis third parties, the Company shall constitute one single legal entity but by derogation from article 2093 of the Luxembourg Civil Code, the assets of a particular Sub-Fund are only applicable to the debts, engagements and obligations of that Sub-Fund. The assets, commitments, charges and expenses which cannot be allocated to one specific Sub-Fund will be charged to the different Sub-Funds proportionally to their respective net assets, or pro rata to their respective net assets, if appropriate due to the amounts considered.

All shares in the process of being redeemed by the Company shall be deemed to be issued until the close of business on the Valuation Day applicable to the redemption. The redemption price is a liability of the Company from the close of business on this date until paid.

All shares issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be deemed issued from the close of business on the Valuation Day applicable to the subscription. The subscription price is an amount owed to the Company from the close of business on such day until paid.

As far as possible, all investments and divestments chosen and in relation to which action is taken by the Company up to the Valuation Day shall be taken into consideration in the valuation.

Art. 13. Issue, redemption and conversion of shares

The Board of Directors is authorised to issue further fully paid-up shares of each class and of each Sub-Fund at any time at a price based on the net asset value per share for each class of shares and for each Sub-Fund determined in accordance with Article 12 hereof, as of such valuation date as is determined in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine. Such price may be increased by applicable sales charges, as approved from time to time by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of receiving payment for such new shares.

All new share subscriptions shall, under pain of nullity, be entirely paid-up, and the shares issued carry the same rights as those shares in existence on the date of the issuance. The subscription price shall be paid within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed ten business days from the relevant Valuation Day.

The Company may reject any subscription in whole or in part, and the Directors may, at any time and from time to time and in their absolute discretion without liability and without notice, discontinue the issue and sale of shares of any class in any one or more Sub-Funds.

The Board of Directors may, at its discretion, decide to accept securities as valid consideration for a subscription provided that these comply with the investment policy and restrictions of the relevant Sub-Fund. Shares will only be issued upon receipt of the securities being transferred as payment in kind. Such subscription in kind, if made, will be reviewed and the value of the assets so contributed verified by the auditor of the Company. A report will be issued detailing the securities transferred, their respective market values of the day of the transfer and the number of shares issued. Such report will be available at the office of the Company. Exceptional costs resulting from a subscription in kind will be borne exclusively by the relevant subscriber or, if previous personal agreement, any other third party in the name of the subscriber.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company under the terms and conditions set forth by the Board of Directors in the prospectus and within the limits as provided in this Article 13. The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed ten business days from the relevant Valuation Day, as it is determined in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company. The redemption price shall be equal to the net asset value per share relative to the class

and to the Sub-Fund to which it belongs, determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof, decreased by charges and commissions at the rate provided in the prospectus. Any such request for redemption must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other legal entity appointed by the Company for the redemption of shares. The request shall be accompanied by the certificate(s) for such shares, if issued. The relevant redemption price may be rounded up or down to a maximum of three decimal places of the reference currency as the Board of Directors shall determine.

The Company shall ensure that at all times each Sub-Fund has enough liquidity to enable satisfaction of any requests for redemption of shares.

If as a result of any request for redemption, the aggregate net asset value per share of the shares held by a shareholder in any class of shares would fall below such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class, as stated in the prospectus.

Further if at any given date redemption requests pursuant to this Article 13 and conversion requests exceed a certain level to be determined by the Board of Directors in relation to the number of shares in issue in a class, the Board of Directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner the Board of Directors considers to be in the best interests of the Company. On the next valuation date following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company will have the right, if the Board of Directors so determines and with the consent of the shareholder concerned, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder in kind by allocating to such shareholder investments from the portfolio set up in connection with such classes of shares equal in value (calculated in a manner as described in Article 12 hereof) as of the valuation date on which the redemption price is calculated to the value of shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the relevant Sub-Fund, and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor. The cost of such transfer shall be borne by the shareholder involved, as stated in the prospectus.

Shares redeemed by the Company shall be cancelled in the books of the Company.

Any shareholder is entitled to request for the conversion of whole or part of his shares, provided that the Board of Directors may, in the prospectus:

- a) set terms and conditions as to the right for and frequency of conversion of shares between Sub-Funds or between Classes of Shares; and
- b) subject conversions to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

If as a result of any request for conversion, the aggregate net asset value per share of the shares held by a shareholder in any class of shares would fall below such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class, as stated in the prospectus.

Such a conversion shall be effected on the basis of the net asset value of the relevant shares of the different Sub-Funds or Classes of Shares, determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof. The relevant number of shares may be rounded up or down to a maximum of three decimal places as the Board of Directors shall determine.

The shares which have been converted into another Sub-Fund will be cancelled.

The requests for subscription, redemption and conversion shall be received at the location designated to and for this effect by the Board of Directors.

Art. 14. Suspension of the calculation of the net asset value and of the issue, the redemption and the conversion of shares

The Company may suspend the calculation of the net asset value of one or more Sub-Funds and the issue, redemption and conversion of any classes of shares in the following circumstances:

- a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund quoted thereon;
- b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the Directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-Fund would be impracticable;
- c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund;
- d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares of such Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the Directors, be effected at normal rates of exchange;
- e) when for any other reason beyond the control of the Board of Directors, the prices of any investments owned by the Company attributable to such Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained;
- f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of winding-up the Company.

The suspension of the calculation of the net asset value of a Sub-Fund shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, redemption and conversion of shares of any other Sub-Fund which is not suspended.

Under exceptional circumstances, the Board of Directors reserves the right to conduct the necessary sales of transferable securities before setting the share price at which shareholders can apply to have their shares redeemed or converted. In this case, subscriptions, redemptions and conversion applications in process shall be dealt with on the basis of the net asset value thus calculated after the necessary sales, which shall have been effected without delay.

Subscribers and shareholders tendering shares for redemption and conversion shall be advised of the suspension of the calculation of the net asset value.

The suspension of the calculation of the net asset value may be published by adequate means if the duration of the suspension is to exceed a certain period.

Suspended subscription, redemption and conversion applications may be withdrawn by written notice provided that the Company receives such notice before the suspension ends.

Suspended subscription, redemption and conversion applications shall be executed on the first Valuation Day following the resumption of net asset value calculation by the Company.

4. General shareholders' meetings

Art. 15. General provisions

Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 16. Annual general shareholders' meeting

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company or such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the first Friday of April at 10.00 a.m., and for the first time in 2005. If such day is a bank holiday, then the annual general meeting shall be held on the next following bank business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 17. General meetings of shareholders of classes of shares

The shareholders of any Sub-Fund or any Class of Shares may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund or Class of Shares.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such class of shares.

The general provisions set out in these Articles of Incorporation, as well as in the Luxembourg law dated 10 August 1915 as amended from time to time on commercial companies, shall apply to such meetings.

Art. 18. Functioning of shareholders' meetings

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share, regardless of the class and of the Sub-Fund to which it belongs, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission. Fractions of shares are not entitled to a vote.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by simple majority of those present or represented and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Further, the shareholders of each class and of each Sub-Fund separately will deliberate and vote (subject to the conditions of quorum and majority voting as provided by law) on the following items:

1. affectation of the net profits of their Sub-Fund and class; and
2. resolutions affecting the rights of the shareholders of one class or of one Sub-Fund vis-à-vis of the other classes and/or Sub-Funds.

Art. 19. Notice to the general shareholders' meetings

Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors. To the extent required by law, the notice shall be published in the *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

5. Management of the Company

Art. 20. Management

The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members who need not to be shareholders of the Company.

Art. 21. Duration of the functions of the Directors, renewal of the Board of Directors

The Directors shall be elected by the general shareholders' meeting for a period not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy on a provisional basis until the next general meeting of shareholders.

Art. 22. Committee of the Board of Directors

The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

Art. 23. Meetings and deliberations of the Board of Directors

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another Director by a majority vote to preside at such meetings. For general meetings of shareholders and in the case no Director is present, any other person may be appointed as chairman.

The Board of Directors from time to time may appoint officers of the Company, including a general manager, any assistant managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated herein, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least three days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each Director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meetings of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another Director as his proxy.

Directors may not bind the Company by their individual signature, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least fifty per cent of the Directors are present or represented at a meeting of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. The chairman shall have the casting vote.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmission and similar means.

The Board of Directors may delegate, under its responsibility and supervision, its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to natural persons or corporate entities which need not be members of the board.

Art. 24. Minutes

The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman, or in his absence, by the chairman pro tempore who presides at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 25. Engagement of the Company vis-à-vis third persons

The Company shall be engaged by the signature of two members of the Board of Directors or by the individual signature of any duly authorised officer of the Company or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 26. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors determines the general orientation of the management and of the investment policy, as well as the guidelines to be followed in the management of the Company, always in application of the principle of risk diversification.

The supervisory authority may authorise the Company to invest, in accordance with the principle of risk diversification and pursuant to the Luxembourg law dated 30 March 1988 as amended from time to time on undertakings for collective investment, up to 100% of its net assets in different transferable securities issued or guaranteed by an EU or an OECD member state, its local authorities, or public international bodies of which one or more EU member states are members.

The Board of Directors may in this context decide that investments by the Company shall be made (i) in transferable securities officially listed on a stock exchange in any one of the member States of the European Union, (ii) in transferable securities officially listed on a stock exchange recognized in any other country in Europe, Asia, Oceania, the American continents and Africa, (iii) in transferable securities dealt on another Regulated Market in one of the countries listed here above on the condition that such a market operates regularly and be recognized and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities, under the reserve that the conditions of issue include an undertaking to request an admission on the official listing of a stock exchange or another Regulated Market as here above defined, as well as (v) in any other transferable securities, debt instruments or other assets within the framework of the restrictions to be determined by the Board of Directors in accordance with applicable law and regulations.

Within the framework of applicable regulations, the Board of Directors shall determine the restrictions to be applied in the management of the Company's assets. Such decisions may set forth that:

The Board of Directors of the Company may decide to invest up to 100% of its net assets in various issues of transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the European Union, its local authorities or international

organizations of a public character of which are part one or more Member States of the European Union or any Member State of the Organization for Economic Co-operation and Development (OECD), it being understood that if the Company intends to take advantage of the present provision it must hold securities belonging to at least six different issues, without the value of a single issue exceeding 30% of the net assets of the Company; and that:

Each Sub-Fund may invest up to 5% of its net assets in units or shares of undertakings for collective investment («UCI») of the open-ended type that are within the meaning of the 1985 Directive. Investments in units or shares of a UCI managed by the same investment management company or by a subsidiary or affiliate thereof shall be permitted only in the case of a UCI specialised in investment in a specific geographical area or economic sector. No fees or costs will be charged on the assets invested in units or shares of a UCI managed by the same investment management company or a subsidiary or affiliate thereof.

Art. 27. Interest

No contract or other transaction which the Company and any other corporation or firm might enter into shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company are interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any Director or Officer of the Company who serves as a Director, Officer or Employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or Officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any position, relationship with or interest in any matter, position or transaction involving SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, its subsidiaries and associated companies or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion.

Art. 28. Indemnification of the Directors

The Company shall indemnify any Director or Officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonable incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 29. Allowances to the Board of Directors

The general meeting of shareholders may allow the members of the Board of Directors, as remuneration for services rendered, a fixed annual sum, as Directors' remuneration, such amount being carried as general expenses of the Company and which shall be divided at the discretion of the Board of Directors among themselves.

Furthermore, the members of the Board of Directors may be reimbursed for any expenses engaged in on behalf of the Company insofar as they are reasonable.

The remuneration of the chairman or the secretary of the Board of Directors as well as those of the general manager(s) and officers shall be fixed by the board.

Art. 30. Advisor, Investment managers, Custodian and other contractual parties

The Company may enter into an investment advisory agreement in order to be advised and assisted while managing the portfolio of each Sub-Fund, as well as enter into investment management agreements with one or more investment managers.

In addition, the Company shall enter into service agreements with other contractual parties, for example an administrative, corporate and domiciliary agent to fulfil the role of «administration centrale» as defined in the Institut Monétaire Luxembourgeois Circular 91/75 of 21 January 1991.

The Company shall enter into a custody agreement with a bank (hereinafter referred to as the «Custodian») which shall satisfy the requirements of the Luxembourg law dated 30 March 1988 as amended from time to time on undertakings for collective investment. All transferable securities and cash of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire the Board of Directors shall use their best endeavours to find another bank to be Custodian in place of the retiring Custodian and the Board of Directors shall appoint such bank as Custodian. The Board of Directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor Custodian shall have been appointed in accordance with these provisions to act in the place thereof.

6. Auditor

Art. 31. Auditor

The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by an auditor who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to respectability and professional experience and who shall perform the duties foreseen by the Luxembourg law dated 30 March 1988 as amended from time to time on undertakings for collective investment. The auditors shall be elected by the general meeting of shareholders.

7. Annual accounts

Art. 32. Accounting year

The accounting year of the Company shall begin on January 1st in each year and shall terminate on December 31st of the same year, excepted the first accounting year which shall begin on the date of incorporation and shall terminate on December 31st, 2004. The first annual report will be on December 31st, 2004.

Art. 33. Distribution Policy

In principle, the Company does intend to distribute neither its investment income nor the net capital gains realised as the management of the Company is oriented towards capital gains. The Board of Directors shall therefore recommend the reinvestment of the results of the Company and as a consequence no dividend shall be paid to shareholders.

The Board of Directors nevertheless reserves the right to propose the payment of a dividend at any time.

In any case, no distribution of dividends may be made if, as a result, the share capital of the Company would fall below one million two hundred and forty thousand euros (EUR 1,250,000.-).

Declared dividends not claimed within five years of the due date will lapse and revert to the Company. No interest shall be paid on a dividend declared and held by the Company at the disposal of its beneficiary.

8. Dissolution and liquidation

Art. 34. Dissolution of the Company

The Company may at any time be dissolved by a resolution taken by the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements as defined in Article 38 hereof.

Whenever the capital of the Company falls below two thirds of the minimum capital as provided by the Luxembourg law dated 30 March 1988 as amended from time to time on undertakings for collective investment, the Board of Directors has to submit the question of the dissolution of the Company to the general meeting of shareholders. The general meeting for which no quorum shall be required shall decide on simple majority of the votes of the shares presented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall also be referred to the general meeting of shareholders whenever the capital fall below one quarter of the minimum capital as provided by the Luxembourg law dated 30 March 1988 as amended from time to time on undertakings for collective investment in such event the general meeting shall be held without quorum requirements and the dissolution may be decided by the shareholders holding one quarter of the votes present or represented at that meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one quarter of the legal minimum as the case may be.

The issue of new shares by the Company shall cease on the date of publication of the notice of the general shareholders' meeting, to which the dissolution and liquidation of the Company shall be proposed.

One or more liquidators shall be appointed by the general meeting of shareholders to realise the assets of the Company, subject to the supervision of the relevant supervisory authority in the best interests of the shareholders.

The proceeds of the liquidation of each Sub-Fund, net of all liquidation expenses, shall be distributed by the liquidators among the holders of shares in each class in accordance with their respective rights.

The amounts not claimed by shareholders at the end of the liquidation process shall be deposited, in accordance with Luxembourg law, with the Caisse de Consignation in Luxembourg until the statutory limitation period has lapsed.

Art. 35. Termination, division and amalgamation of Sub-Funds

The Directors may decide at any moment the termination, division and/or amalgamation of any Sub-Fund. In the case of termination of a Sub-Fund, the Directors may offer to the shareholders of such Sub-Fund the conversion of their class of shares into classes of shares of another Sub-Fund, under terms fixed by the Directors.

In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund or of any class of shares within a Sub-Fund has decreased to an amount determined by the Directors from time to time to be the minimum level for such Sub-Fund or such class of shares to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund concerned would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund, the Directors may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant classes issued in such Sub-Fund at the net asset value per share, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses and calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect.

The Company shall serve a notice to the shareholders of the relevant class of shares prior to the effective date of the compulsory redemption, which will indicate the reasons for and the procedure of the redemption operations.

Registered shareholders will be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to maintain equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses and prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred on the Board of Directors by the preceding paragraph hereof, the general meeting of shareholders of any one or all classes of shares issued in any Sub-Fund may, upon proposal of the Board of Directors, redeem all the shares of the relevant classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses and calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders that shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented.

Assets which may not be distributed to their owners upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian of the Company for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares will be cancelled in the books of the Company.

Under the same circumstances as provided in the second paragraph of this Article 35, the Board of Directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organised under the provisions of Part I of the Luxembourg law dated 30 March 1988 as amended from time to time on undertakings for collective investment or to another Sub-Fund within such undertakings for collective investment (hereinafter referred to as the «new Sub-Fund») and to redesignate the classes of shares concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described here above (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares free of charge during such period.

Under the same circumstances provided for under this Article 35 the Board of Directors may decide to reorganise a Sub-Fund or class by means of a division into two or more Sub-Funds or classes. Such decision will be published in the same manner as described here above (and, in addition, the publication will contain information about the two or more new Sub-Funds) one month before the date on which the division becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares free of charge during such period.

Notwithstanding the powers conferred on the Board of Directors by the preceding paragraph, an amalgamation or division of Sub-Funds within the Company may be decided upon by a general meeting of shareholders of the classes of shares in the Sub-Fund concerned for which their shall be no quorum requirements and which will decide, upon such amalgamation or division, by resolution taken by simple majority of those present or represented.

A contribution of the assets and of the liabilities distributable of any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to herein before or to another Sub-Fund within such Undertaking for Collective Investment shall require a resolution of the shareholders of the classes of shares issued in the Sub-Fund concerned taken with 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at two thirds majority of the shares present or represented at such meeting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg Undertaking for Collective Investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Art. 36. Liquidation

In case of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be natural persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net product of the liquidation of each Sub-Fund shall be distributed by the liquidators to the shareholders of each Sub-Fund in proportion to the number of shares which they hold in that Sub-Fund. The amounts not claimed by the shareholders at the end of the liquidation shall be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg. If these amounts were not claimed before the end of a period of five years, the amounts shall become statute-barred and cannot be claimed any more.

Art. 37. Expenses borne by the Company

The Company shall bear its initial incorporation costs, including the costs of drawing up and printing the prospectus, notary public fees, the filing costs with administrative and stock exchange authorities, the costs of printing the certificates and any other costs pertaining to the establishment and launching of the Company.

The costs will be amortised on a period not exceeding the five first accounting years.

The Company bears all its running costs as foreseen in Article 12 hereof.

Art. 38. Amendment of the Articles of Incorporation

These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment of the terms and conditions of the Company which has as an effect a decrease of the rights or guarantees of the shareholders or which imposes on them additional costs, shall only come into force after a period of one month starting at the date of the approbation of the amendment by the general shareholders' meeting. During this month, the shareholders may continue to request the redemption of their shares under the conditions in force before the relevant amendment.

Art. 39. General provisions

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law dated 10 August 1915 as amended from time to time on commercial companies and the Luxembourg law dated 30 March 1988 as amended from time to time on undertakings for collective investment.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

| | Number of shares | Payment EUR |
|--|---------------------|----------------|
| 1) SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., prenamed: | 309 | 30,900 |
| 2) SOGEN FINANCE, prenamed: | 1 | 100 |
| Total: three hundred and ten shares | 310 | 31,000 |

Proof of all such payments that is to say Euro thirty-one thousand (EUR 31,000) has been given as specifically stated to the undersigned notary.

Expenses

The parties estimate the expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation at approximately EUR 25,000.-.

Statements

The undersigned notary hereby states that the conditions provided for in article 26 of the Luxembourg law dated 10 August 1915 as amended from time to time on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors of the Company is set at four and the number of auditors at one.
- 2) The following persons are appointed Directors of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2005 and until their successors are elected and qualified:
 - Mr Michel Becker, Head of Custody and Investment Fund Services, SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A.
 - Mr Dominique Lefevre, Corporate Secretary, SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A.
 - Mr Régis Meister, Head of Corporate Banking, SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A.
 - Mr Philippe Total, Deputy Head of Securities Activities, SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A.
- 3) PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., having its registered office in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch (RCS Luxembourg B 65.477) is appointed auditor of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2005 and until his successor is elected and qualified.
- 4) The registered office of the Company is set at 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- 5) The Board of Directors is hereby authorised, according to Article 23 hereof, to delegate its powers to conduct the daily management of the Company to natural persons and corporate entities.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this notarial deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present notarial deed appears in English followed by a French translation; on request of the same above appearing persons and in case of any inconsistencies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le sept novembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., ayant son siège social à 11-13, avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg représentée par M. Benoît Andrienne, employé, demeurant à Habergy (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 3 novembre 2003
- 2) SOGEN FINANCE, ayant son siège social au 15, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, représentée par M. Benoît Andrienne ci-avant nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 3 novembre 2003

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, es qualité qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une «société d'investissement à capital variable» à Compartiments multiples qu'ils déclarent constituer entre eux:

1^{er}. Dénomination, Durée, Objet social et Siège social**Art. 1^{er}. Dénomination**

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront les actionnaires une société en la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable à Compartiments multiples sous la dénomination de SYMPHONIA INVESTMENT FUND (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

Art. 3. Objet social

L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de tous types, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la Partie I de la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif, comme modifiée depuis.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi au Luxembourg. La Société pourra établir des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger grâce à une résolution circulaire du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

2. Capital social, Variations du capital social, Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social

Le capital social de la Société sera à tout moment égal aux actifs nets totaux des différents Compartiments de la Société, comme définis à l'article 12. Le capital minimum de la Société doit atteindre le montant de un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) dans les 6 mois qui suivent sa création et ne pourra être inférieur à ce montant par la suite.

Le capital social initial de la Société a été fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions de classe A sans mention de valeur nominale du Compartiment SYMPHONIA INVESTMENT FUND - IFS GLOBAL OPPORTUNITIES.

A des fins de consolidation, la devise de base de la Société est l'Euro.

Art. 6. Variations du capital social

Le capital social pourra être augmenté ou diminué suite à l'émission par la Société de nouvelles actions entièrement libérées ou par le rachat effectué par la Société auprès des actionnaires des actions existantes.

Art. 7. Compartiments

Le Conseil d'Administration de la Société peut, à tout moment, établir plusieurs portefeuilles, chacun constituant un Compartiment (ci-après défini comme «Compartiment»), un «Compartiment» selon la définition de l'Article 111 de la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif telle que modifiée depuis.

Le Conseil d'Administration attribuera des objectifs et des politiques d'investissement spécifiques, de même qu'une dénomination à chaque Compartiment.

Art. 8. Classes d'actions

Le Conseil d'Administration de la Société peut, à tout moment, au niveau de chaque Compartiment, émettre des classes d'actions différentes qui peuvent se différencier, entre autres, par leur structure spécifique de frais, leur politique de dividende, les minima d'investissement, les frais de gestion ou le type d'investisseurs visés. Des fractions d'actions pourront être émises.

Art. 9. Forme des actions

La Société émettra des actions de chaque Compartiment et de chaque classe d'actions sous forme d'actions nominatives uniquement.

Les actions sont émises sans certificats, avec une confirmation de la qualité d'actionnaire découlant du relevé de compte, à moins qu'un certificat d'actions ne soit expressément requis lors de la souscription, et dans ce cas, le souscripteur supportera les risques et coûts additionnels découlant de l'émission desdits certificats. Les détenteurs de certificats d'actions doivent renvoyer ceux-ci, dûment dénoncés, à la Société, avant toute demande de conversion ou de rachat.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre doit indiquer le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la classe de chaque action, les montants payés pour chaque action, le transfert des actions et les dates de chacun des transferts. Le registre constitue la preuve de la propriété. La Société considère le propriétaire d'actions inscrit dans le registre comme le seul bénéficiaire des actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite sur le registre des actionnaires, une telle déclaration de transfert doit être datée et signée par le cédant et le bénéficiaire du transfert ou par les personnes dûment habilitées à cet effet. La Société peut également accepter comme preuve du transfert tous autres instruments de transfert qui satisfont à la Société.

Tout détenteur d'actions nominatives doit fournir à la Société une adresse à inscrire dans le registre des actionnaires. Toutes les communications et toutes les informations données aux détenteurs d'actions nominatives seront valablement faites à cette adresse. Tout actionnaire pourra, à tout moment, faire changer son adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite. Au cas où aucune adresse n'a été fournie par un détenteur d'actions nominatives, la société est en droit de présupposer que l'adresse de l'actionnaire est au siège social de la société.

Les actions sont émises et des certificats d'actions sont délivrés en cas de demande, sous condition d'acceptation de la souscription et réception du prix d'achat dans les conditions prévues par le prospectus en vigueur.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action de la Société. En cas de propriété indivise des actions, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit découlant de la ou des dite(s) action(s) jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée pour représenter les propriétaires indivis à l'égard de la Société.

Art. 10. Perte ou destruction des certificats d'actions

Lorsqu'un actionnaire peut justifier valablement à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, incluant une garantie ou autre vérification du titre ou réclamation du titre contresignée par une banque, un courtier ou toute autre

partie reconnue par la Société. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original, en lieu et place duquel le nouveau a été émis, n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés contre des nouveaux sur ordre de la Société.

Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré, mettre en compte à l'actionnaire, le coût du duplicata ou du nouveau certificat, de même que les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 11. Limites à la propriété des actions

La Société peut restreindre ou faire obstacle à la propriété directe ou indirecte des actions de la Société par toute personne physique, par toute firme, par tout partenariat ou corporation, si dans l'opinion de la Société, la propriété de ces actions peut porter préjudice aux intérêts des actionnaires existants ou à la Société, s'il peut en résulter, par exemple, une infraction à toute loi ou réglementation, qu'elle soit luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des désavantages fiscaux, amendes ou pénalités qui n'auraient pas eu lieu d'être en d'autres circonstances (de tels personnes, firmes, partenariats ou corporations étant à déterminer par le Conseil d'Administration).

Dans un tel but, la Société peut, de sa propre initiative et sans supporter aucune responsabilité:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non habilitée à détenir les actions de la Société;

b) lorsqu'il apparaît à la Société que des actions sont détenues par une personne qui n'y ait pas autorisée, seule ou avec d'autres personnes, recourir au rachat forcé de toutes les actions détenues par cette personne; ou

c) lorsqu'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont les propriétaires d'une proportion d'actions de la Société qui pourrait rendre la Société redevable d'une taxe ou d'autres réglementations provenant de juridictions autres que celle du Luxembourg, procéder au rachat forcé de toutes les actions détenues par ces actionnaires.

Dans les cas énumérés aux points (a) à (c) (compris) ci-dessus, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer (comme défini ci-après) et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats, si émis, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et les actions antérieurement détenues ou possédées par lui seront annulées dans les livres de la société;

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (ci-après dénommé «le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions et du Compartiment duquel les actions relèvent, déterminée conformément à l'Article 12 des présents Statuts, à la date de l'avis de rachat;

3) Conformément à la réglementation et aux lois en vigueur, le paiement du prix de rachat sera effectué au propriétaire des actions, dans la devise de référence des actions visées, et déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat), qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats représentant les actions, si émis, indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix de rachat dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) de la banque contre remise du ou des certificats, si émis, comme déterminé ci-avant;

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par l'Article 11 ne pourra être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne à la date de l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

La Société peut également, à son entière discrétion et sans supporter aucune responsabilité, refuser le vote à toute assemblée générale des actionnaires d'une personne non autorisée à détenir des actions de la Société.

Plus particulièrement, la Société peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte d'actions de la Société par tout «ressortissant américain», ce qui signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions soumis à leur juridiction.

3. Valeur nette d'inventaire, Emission et rachat des actions, Suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire

Art. 12. Valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire par action de chacune des classes d'actions de chaque Compartiment de la Société sera déterminée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de détermination de la valeur nette d'inventaire des actions est désigné dans les présents Statuts comme «jour d'Evaluation») sur base des derniers cours de clôture disponibles. Si le Jour d'Evaluation est un jour férié (légal ou bancaire) ou reconnu comme férié par les banques à Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera le jour bancaire ouvré suivant à Luxembourg.

La valeur nette d'inventaire par action est exprimée dans la devise de référence de chacun des Compartiments, et pour chaque classe d'actions pour tous les Compartiments, est déterminée en divisant la valeur des actifs totaux de chaque Compartiment alloués à cette classe d'actions moins la valeur des engagements attribuables à ce Compartiment alloués à cette classe d'actions par le nombre total d'actions de cette classe, en circulation à chaque Jour d'Evaluation.

Si depuis la clôture des marchés, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société sont négociés ou cotés est intervenu, la Société peut, en vue de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation.

A la création d'un nouveau Compartiment, les actifs nets totaux alloués à chaque classe d'actions de ce Compartiment seront déterminés en multipliant le nombre des actions d'une classe émises dans ce Compartiment par le prix d'achat par action applicable. Le montant de ces actifs nets totaux sera substantiellement ajusté quand les actions de cette classe seront émises ou rachetées en accord avec le montant reçu ou payé, le cas échéant.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire par action des différentes classes d'actions sera effectuée de la manière suivante:

a) Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;

2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

3) toutes les obligations, notes, certificats de dépôts, actions, titres, droits de souscription, warrants, options et autres titres, instruments financiers et actifs similaires détenus ou conclus par la Société (sous réserve que la Société fasse des ajustements d'une façon compatible avec le paragraphe (i) ci-dessous au regard des fluctuations de la valeur de marché des titres causées par des transactions ex-dividendes, ex-droits ou autres pratiques similaires);

4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;

5) tous les intérêts échus produits par les actifs productifs d'intérêts qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces actifs;

6) les dépenses préliminaires de la Société, incluant les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

7) tous les autres avoirs, de quelque nature et sorte qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur des actifs sera déterminée comme suit:

i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou touchée en entier; dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

ii) les titres cotés sur une bourse de valeurs reconnue ou négociés sur un autre Marché réglementé (ci-après dénommé «Marché réglementé») en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évalués à leurs derniers prix de clôture disponibles, ou, dans l'hypothèse où il existerait plusieurs marchés, sur base des derniers prix de clôture disponibles sur le principal marché du titre concerné;

iii) dans la mesure où le dernier prix de clôture disponible ne reflète pas correctement, dans l'opinion des Administrateurs, la valeur de marché réelle des titres concernés, la valeur de ces titres sera évaluée par les Administrateurs sur base de la valeur raisonnable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

iv) les titres non cotés sur une bourse de valeurs officielle ou non négociés sur un autre Marché Réglementé seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi par les administrateurs;

v) la valeur liquidative des «futures», contrats de change à terme et contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou autres marchés réglementés s'entendra comme étant leur valeur liquidative nette déterminée, suivant les lignes de conduite établies par les Administrateurs, sur une base s'appliquant de manière uniforme à chaque variété de contrats. La valeur liquidative des «futures», contrats de change à terme et contrats d'options négociés sur des bourses officielles ou sur d'autres marchés réglementés se fera sur base des derniers prix de règlement disponibles de ces contrats sur les bourses officielles ou les marchés réglementés sur lesquels les «futures», contrats de change à terme ou contrats d'option sont négociés par la Société, pour autant que si les «futures», contrats de change à terme et contrats d'options ne peuvent être liquidés le jour pour lequel les actifs sont déterminés, la base de détermination de la valeur liquidative de tels contrats pourra être la valeur que les Administrateurs estiment être juste et raisonnable;

vi) la valeur des instruments du marché monétaire non cotés ou négociés sur une bourse de valeurs officielle ou sur tout autre Marché Réglementé et dont l'échéance résiduelle est inférieure à 12 mois et supérieure à 90 jours est censée être la valeur nominale, augmentée des intérêts provisionnés. Les instruments du marché avec une maturité résiduelle de 90 jours maximum seront évalués selon la méthode du coût amorti, ce qui correspond approximativement à la valeur du marché.

vii) les swaps sur taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêt applicables;

viii) les investissements dans d'autres OPCVM seront évalués sur base du dernier prix disponible des parts ou actions de tels OPCVM;

ix) tous les autres valeurs mobilières et autres actifs permis seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation, laquelle doit être déterminée avec prudence et bonne foi suivant les procédures établies par le Conseil d'Administration.

Tous les actifs non exprimés dans la devise de référence de la Société devront être convertis dans cette devise à un taux d'échange prévalant sur un marché organisé au jour de négociation précédant le Jour d'Évaluation.

Le Conseil d'Administration, à sa discrétion, peut permettre d'utiliser une autre méthode d'évaluation, basée sur le prix de vente probable tel que déterminé avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration si il considère que cette évaluation reflète mieux la vraie valeur de l'actif de la Société.

Dans l'hypothèse où les cotations de certains actifs détenus par la Société ne sont pas disponibles pour le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un Compartiment, chacune de ces cotations peut être remplacée par la dernière cotation connue (pour autant que la dernière cotation connue soit également représentative) précédant la dernière cotation du mois ou la dernière approbation de la dernière cotation de ce mois au Jour d'Evaluation concerné, tel que déterminé par le Conseil d'Administration.

b) Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- i) tous les emprunts, traites et comptes exigibles;
- ii) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en nature;
- iii) une réserve appropriée pour futurs impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'à la date de traitement précédant le Jour d'Evaluation et fixée périodiquement par la Société et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, en particulier celles qui ont été mises en place pour faire face à une possible dépréciation des investissements de la Société; et
- iv) tous les autres engagements de la Société de n'importe quelles nature et sorte que ce soient à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Dans la détermination du montant de ces engagements, la Société peut prendre en considération toutes les dépenses payées par la Société qui peuvent comprendre les frais de constitution, les frais payables aux Administrateurs (incluant toutes les dépenses de poche raisonnables), payables aux conseillers et gestionnaires en investissement, comptables, banques dépositaires et agents payeurs, agents administratifs et de domiciliation, agents de transfert et de registre et les représentants permanents aux lieux d'enregistrement, «nominees» et tout autre agent employé par la Société, les frais de services juridiques et de révision, les coûts d'admission à une cote de même que les coûts de maintenance de cette admission, les coûts de promotion, les dépenses de promotion, d'impression et celles liées aux rapports (incluant les dépenses raisonnables de marketing et de publicité et les coûts de préparation, traduction et impression en différentes langues) des Prospectus, Mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, rapports annuels et semi-annuels, taxes ou impôts gouvernementaux ou imposés par les autorités de surveillance, coûts d'assurance et toutes autres dépenses opérationnelles, incluant les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période et en répartir le montant au prorata des fractions de cette période.

Comme pour les actionnaires entre eux, chaque Compartiment est considéré comme une entité légale séparée.

Vis à vis des tiers, la Société constituera une seule entité légale mais par dérogation à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment particulier seront uniquement applicables aux dettes, engagements et obligations de ce Compartiment. Les actifs, engagements, charges et dépenses qui ne peuvent pas être alloués à un Compartiment spécifique seront imputés aux différents Compartiments proportionnellement à leurs actifs nets respectifs, ou au prorata de leurs actifs nets respectifs, si cela est approprié au regard des montants considérés.

Toutes les actions dans le processus d'être rachetées par la Société seront censées être émises jusqu'à la clôture de la journée au Jour d'Evaluation applicable au rachat. Le prix de rachat est un engagement de la Société depuis la clôture de la journée de ce jour jusqu'au paiement.

Toutes les actions émises par la Société en accord avec les demandes de souscription reçues seront censées être émises depuis la clôture de la journée au Jour d'Evaluation applicable à la souscription. Le prix de souscription est un montant dû à la Société depuis la clôture de la journée de ce jour jusqu'au paiement.

Dans la mesure du possible, tous les investissements et les désinvestissements choisis et en relation avec une action prise par la Société jusqu'au Jour d'Evaluation seront pris en considération dans cette évaluation.

Art. 13. Emission, rachat et conversion des actions

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de nouvelles actions entièrement libérées de chaque classe d'actions et de chaque Compartiment à tout moment, à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions et de chaque Compartiment déterminée conformément avec l'Article 12 ci-dessus, au Jour d'Evaluation et selon telle politique qui seront déterminés par le Conseil d'Administration. Ce prix peut être augmenté d'un éventuel droit d'entrée, tel que déterminé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer à toute autre Société ou toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour les actions nouvellement émises.

Toute nouvelle souscription d'actions devra, sous peine de nullité, être entièrement libérée, et les actions nouvellement émises bénéficieront des mêmes droits que les actions existantes à la date de la nouvelle émission. Le prix de souscription devra être acquitté endéans un délai que fixera le Conseil d'Administration mais qui ne dépassera pas dix jours ouvrable après le Jour d'Evaluation correspondant.

La Société pourra refuser toute souscription, en tout ou en partie, et les Administrateurs pourront, à tout moment et de manière discrétionnaire, sans supporter aucune responsabilité et sans préavis, interrompre l'émission et la vente des actions de n'importe quelle classe de n'importe quel ou de plusieurs Compartiments.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, décider d'accepter des valeurs mobilières en libération valable d'une souscription à condition que ces valeurs correspondent à la politique d'investissement et aux restrictions du Compartiment concerné. Les actions seront uniquement émises sur réception des valeurs mobilières transférés en tant que paiement en nature. Une telle souscription en nature, si réalisée, sera révisée et la valeur des actifs apportés sera vérifiée par le réviseur de la Société. Un rapport sera émis décrivant les valeurs mobilières apportées, leur valeur de marché respective au jour du transfert et le nombre d'actions émises. Ce rapport sera disponible au siège de la Société. Les coûts exceptionnels résultant d'une souscription en nature seront supportés uniquement par le souscripteur concerné, ou, en cas d'accord personnel préalable, par toute tierce partie au nom du souscripteur.

Tout actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses actions à la Société dans les limites et conditions déterminées par le Conseil d'Administration dans le prospectus et dans les limites prévues par le présent Article 13. Le prix de rachat par action devra être payé dans une période déterminée par le Conseil d'Administration, mais qui ne dépassera pas dix jours ouvrable après le Jour d'Evaluation correspondant, et sous réserve que les certificats d'actions, s'ils existent, de même que les documents attestant du transfert aient été reçus par la Société. Le prix de rachat devra être égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe et du Compartiment correspondants, déterminée en accord avec le prescrit de l'Article 12 ci-dessus, diminué des charges et commissions telles que déterminées dans le prospectus. Toute demande de rachat devra être déposée par l'actionnaire concerné par écrit, au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre entité désignée par la Société pour le rachat des actions. La demande devra être accompagnée par les certificats des actions correspondants, si ils existent. Le prix de rachat pourra être arrondi, vers le haut et vers le bas, avec un maximum de trois décimales par rapport à la devise de référence, tel que le Conseil d'Administration le déterminera.

La Société devra s'assurer à tout moment que chaque Compartiment possède suffisamment de liquidités pour être à même de faire face aux demandes de rachat des actions.

Si, comme résultat d'une demande de rachat, la valeur nette globale par action des actions détenues par un actionnaire dans n'importe quelle classe d'actions descendait en dessous d'une valeur déterminée par le Conseil d'Administration, alors la Société peut décider que cette demande sera traitée comme une demande de rachat portant sur l'entièreté des actions détenues par l'actionnaire dans cette classe, comme prévu dans le prospectus.

De plus, si à une date donnée, les demandes de rachat suivant le présent Article 13 et les demandes de conversion excèdent un certain montant, devant être déterminé par le Conseil d'Administration en rapport avec le nombre d'actions émises dans une classe, le Conseil d'Administration pourra décider que tout ou partie de ces demandes de rachat et de conversion seront différées pour une période et de la façon que le Conseil d'Administration considère être dans le meilleur intérêt de la Société. Au prochain Jour d'Evaluation suivant cette période, ces demandes de rachat et de conversion seront traitées en priorité par rapport aux dernières demandes.

La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration le détermine et avec le consentement de l'actionnaire concerné, de satisfaire au paiement du prix de rachat à l'actionnaire en nature en allouant à cet actionnaire des investissements du portefeuille en connexion avec les classes d'actions égales en valeur (calculées de la manière décrite dans l'Article 12 ci-avant) au Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé à la valeur des actions à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans un tel cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable et sans causer préjudice aux intérêts des autres actionnaires du Compartiment concerné, et l'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial de réviseur. Le coût d'un tel transfert sera supporté par l'actionnaire concerné, comme prévu dans le prospectus.

Les actions rachetées par la Société seront annulées dans les livres de la Société.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou d'une partie de ses actions, étant précisé que le Conseil d'Administration peut dans le prospectus:

a) déterminer les modalités relatives au droit et à la fréquence de la conversion des actions entre les Compartiments ou entre les Classes d'Actions; et

b) assujettir les conversions au paiement de frais et commissions tels qu'il le déterminera.

Si, par suite d'une demande de conversion, la valeur nette d'inventaire des actions détenues par un actionnaire dans une classe d'action donnée devenait inférieure à une valeur déterminée par le Conseil d'Administration, alors la Société pourrait décider que cette demande devrait être traitée comme une demande de conversion de toutes les actions détenues par l'actionnaire dans cette classe d'actions, comme prévu dans le prospectus.

Une telle conversion pourra être effectuée sur base de la valeur nette d'inventaire des actions des différents Compartiments ou Classes d'Actions, déterminée conformément à l'Article 12 ci-dessus. Le nombre d'actions peut être arrondi vers le haut ou vers le bas, avec un maximum de trois décimales, tel que le Conseil d'Administration le déterminera.

Les actions qui ont été converties en actions d'un autre Compartiment seront annulées.

Les demandes de souscription, rachat et conversion doivent être reçues au lieu désigné pour cet effet par le Conseil d'Administration.

Art. 14. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des actions

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire de un ou plusieurs Compartiment(s) et l'émission, le rachat et la conversion de n'importe quelle classe d'actions dans les circonstances suivantes:

a) durant toute période où l'une des quelconques principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à un tel Compartiment est cotée ou négociée est fermée pour d'autres raisons que les vacances habituelles, ou lorsque les transactions sont suspendues ou restreintes, dès lors que cette restriction ou cette suspension peut affecter la valeur des investissements cotés de la Société;

b) durant l'existence d'un quelconque état de fait qui, dans l'opinion des Administrateurs, constitue une urgence résultant dans l'impossibilité de disposer ou d'évaluer les actifs appartenant à la Société et attribuables à un Compartiment;

c) durant une rupture des moyens de communication habituellement utilisés pour la détermination du prix ou de la valeur des investissements du Compartiment ou du prix actuel ou de la valeur sur n'importe quelle bourse de valeurs officielle ou autre marché au regard des actifs attribuables à ce Compartiment;

d) durant toute période où la Société est dans l'impossibilité de rapatrier les fonds nécessaires pour effectuer les paiements relatifs aux demandes de rachat d'actions d'un Compartiment concerné ou durant laquelle aucun transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition des investissements ou paiements dus sur le rachat des actions, ne peut, dans l'opinion des Administrateurs, être effectué selon des taux de change normaux;

e) quand, pour toute autre raison, les prix des investissements détenus par la Société et attribuables à un Compartiment ne peuvent pas être évalués rapidement et de manière certaine;

f) suite à la publication d'un avis de convocation à une assemblée générale des actionnaires dans le but de liquider la Société.

La suspension d'un Compartiment n'aura pas d'effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un autre Compartiment qui n'est pas suspendu.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration se réserve le droit de procéder aux ventes de valeurs mobilières nécessaires avant de fixer le prix de rachat ou de conversion auquel les actionnaires peuvent racheter ou convertir leurs actions. Dans cette hypothèse, les demandes de souscription, de rachat et de conversion en cours seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée après réalisation des ventes rendues nécessaires, qui doivent être effectuées sans délai.

Les souscripteurs et les actionnaires souhaitant présenter leurs actions au rachat ou pour conversion devront être avertis de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire pourra être publiée par des moyens adéquats si la durée de la suspension devait excéder une certaine période.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues pourront être annulées par avis écrit envoyé à la Société et ce pour autant que la Société reçoive cet avis avant que la suspension ne prenne fin.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues devront être exécutées le premier jour d'Evaluation suivant la reprise du calcul de la valeur nette d'inventaire par la Société.

4. Assemblées générales des actionnaires

Art. 15. Disposition générale

L'assemblée générale des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 16. Assemblée générale annuelle des actionnaires

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi d'avril de chaque année à 10.00 heures, et pour la première fois en 2005.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales d'actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 17. Assemblées Générales des actionnaires des Classes d'Actions

Les actionnaires de n'importe quelle classe d'actions émises au sein d'un Compartiment donné pourront tenir, à tout moment, des assemblées générales afin de se prononcer sur les matières se rapportant exclusivement à cette classe d'actions au sein de ce Compartiment. De plus, les actionnaires de n'importe quelle classe d'actions pourront tenir, à tout moment, des assemblées générales afin de se prononcer sur des matières qui intéressent exclusivement une classe d'actions donnée. Les dispositions générales contenues dans les présents Statuts, de même que dans la loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée depuis, s'applique à de telles Assemblées.

Art. 18. Fonctionnement des Assemblées Générales

Les quorum et délais de convocation requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées générales des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action, quels que soient la classe et le Compartiment auxquels elle appartient, donne droit à une voix, soumise aux restrictions imposées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part en personne aux assemblées générales des actionnaires ou s'y faire représenter en désignant par écrit, par fax, par télégramme, par télex ou par télécopie une autre personne comme son mandataire. Les fractions d'actions ne donnent pas droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à une assemblée générale.

De plus, les actionnaires de chaque classe et de chaque Compartiment délibéreront séparément et voteront (dans le respect des conditions de quorum et de majorité tels que prévues par la loi) sur les points suivants:

1. affectation des profits nets de leur Compartiment et classe; et
2. décisions affectant les droits des actionnaires d'une classe ou d'un Compartiment vis-à-vis des autres classes et/ou des autres Compartiments.

Art. 19. Convocations aux Assemblées Générales des actionnaires

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Dans la mesure où cela est requis par la loi, un avis de convocation sera publié dans le Mémorial Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tous les autres journaux que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

5. Gestion de la Société

Art. 20. Gestion

La Société sera gérée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au minimum, membres qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la Société.

Art. 21. Durée des fonctions des Administrateurs, renouvellement du Conseil d'Administration

Les Administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, pour un mandat de maximum six années et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision d'une assemblée générale des actionnaires.

Dans l'hypothèse où le poste d'un Administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une mise en retraite ou pour toute autre raison, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un Administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Art. 22. Direction du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président, et pourra élire en son sein un ou plusieurs Vice-Présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées d'actionnaires.

Art. 23. Réunions et délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président présidera chaque Assemblée d'actionnaires et chaque Conseil d'Administration, mais en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration pourront désigner un autre Administrateur, à la majorité, pour présider à de telles réunions. Pour les assemblées générales des actionnaires, dans l'hypothèse où aucun Administrateur n'est présent, toute autre personne peut être désignée comme Président de la séance.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment désigner des représentants de la Société et notamment un Directeur Général, des assistants, des secrétaires ou tous autres représentants considérés comme nécessaires au bon fonctionnement et à la direction de la Société. Une telle désignation peut être révoquée à tout moment par le Conseil d'Administration. Les représentants peuvent ne pas être des Administrateurs ou des actionnaires de la Société. Les représentants nommés, sauf stipulation contraire, auront les pouvoirs et devoirs que leur aura confié le Conseil d'Administration.

Un avis écrit de chaque réunion du Conseil d'Administration sera adressé aux Administrateurs au moins trois jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la raison de l'urgence sera précisée dans l'avis de convocation à la réunion. Chaque Administrateur devra renoncer à cet avis par son consentement donné par écrit ou par fax, télex, télégramme ou autres moyens de transmission. Un avis séparé ne sera pas requis pour des réunions devant se tenir aux lieux et jours tels que définis dans un horaire adopté préalablement par une décision prise par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra participer aux réunions du Conseil d'Administration en désignant un autre administrateur comme mandataire, par écrit ou par câble, télégramme, télex ou autres moyens de communication.

Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, sauf si spécifiquement autorisé par une décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins cinquante pour cent des Administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions devront être prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés à de telles réunions. La voix du Président est prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration engageront la Société de la même manière que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures en question doivent apparaître sur un seul et même document ou sur les multiples copies d'une résolution identique et dont la preuve peut être donnée par lettres, fax, télégrammes, télex, ou autres moyens de transmission.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société en vue de l'accomplissement de l'objet social et de la poursuite de l'orientation générale de la gestion de la Société à d'autres personnes ou entités qui ne doivent pas être nécessairement membres du Conseil.

Art. 24. Procès-verbaux

Les procès-verbaux de chaque réunion du Conseil d'Administration doivent être signés par le Président ou, en son absence, par le Président ad intérim qui préside la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui seraient produits en justice ou autrement devront être signés par le Président, ou par le secrétaire ou par deux Administrateurs.

Art. 25. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration ou par la signature individuelle de tout agent de la Société dûment autorisé ou par la signature individuelle de toute autre personne à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 26. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a le pouvoir, en appliquant le principe de la répartition des risques, de déterminer l'orientation générale de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et les affaires de la Société.

L'autorité de contrôle peut autoriser la Société à investir, en accord avec le principe de diversification des risques et selon la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que modifiée depuis, jusqu'à 100% de ses actifs nets dans différentes valeurs mobilières émises ou garanties par un état membre de l'Union Européenne ou de l'OCDE, ses collectivités publiques territoriales, ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté Economique Européenne font partie.

Le Conseil d'Administration peut décider que des investissements seront faits par la Société (i) dans des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans n'importe quel Etat membre de l'Union Européenne, (ii) dans des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs reconnue, de tout autre pays d'Europe ou d'Asie, d'Océanie, des continents américains et d'Afrique, (iii) dans des valeurs mobilières négociées sur un autre Marché Réglementé dans un des pays visés ci-dessus, à condition qu'un tel marché ait un fonctionnement régulier et soit reconnu et ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières nouvellement émises sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement de faire une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou sur tout autre Marché Réglementé visé ci-dessus, ainsi que (v) dans toutes autres valeurs mobilières, titres de créance, ou autres avoirs dans le cadre des restrictions qui seront déterminées par le Conseil d'Administration en conformité avec les lois et règlements applicables.

Dans le cadre des réglementations applicables, le Conseil d'Administration fixera également toutes les restrictions qui seront applicables aux investissements de la société. Ces décisions peuvent prévoir que:

Le Conseil d'Administration peut décider d'investir jusqu'à 100% des actifs de la Société dans diverses valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, ses collectivités publiques territoriales, ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne ou de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques (O.C.D.E), étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, elle doit détenir les actions d'au moins six émetteurs différents, sans que les valeurs d'une même émission puissent excéder 30% des avoirs nets de la Société; et que:

chaque Compartiment peut investir jusqu'à 5% de ses actifs dans des parts ou actions d'Organismes de Placement Collectif («OPC») de type ouvert relevant de la Directive de 1985. Les investissements en parts ou actions d'un OPC géré par la même Société de Gestion, ou par une succursale ou une filiale de celle-ci, n'est permise que si l'OPC est spécialisé dans les investissements propres à un secteur géographique ou économique déterminés. Aucune commission ni aucun frais ne seront prélevés sur les valeurs investies en parts d'un OPC géré par la même Société, ou l'une de ses filiales ou succursales.

Art. 27. Intérêt

Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, Directeurs ou Fondés de Pouvoirs de la Société auraient un intérêt quelconque dans une telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait Administrateur, Associé, Directeur, Fondé de Pouvoirs ou Employé.

Tout Administrateur, Directeur, Fondé de Pouvoirs de la Société, qui est Administrateur, Directeur, Fondé de Pouvoirs ou Employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un Administrateur ou Directeur ou Fondé de Pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet Administrateur ou directeur ou fondé de pouvoirs devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cet 'intérêt personnel' de cet Administrateur ou directeur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme 'intérêt personnel', tel qu'il est utilisé dans le paragraphe précédent, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, ou transactions impliquant SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, ses filiales et compagnies associées qui pourraient exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer à sa discrétion.

Art. 28. Indemnisation des Administrateurs

La Société pourra indemniser tout Administrateur, Directeur ou Fondé de Pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par lui en rapport avec toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que l'Administrateur à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs.

Art. 29. Rémunérations du Conseil d'Administration

L'assemblée générale des actionnaires peut allouer aux membres du Conseil d'Administration, comme rémunération pour services rendus, une somme fixe annuelle, comme rémunération des Administrateurs, à charge pour ces derniers d'en assurer la répartition en leur sein. Un tel montant sera considéré comme dépense générale de la société.

De plus, les membres du Conseil d'Administration se verront remboursés de toutes les dépenses raisonnables qu'il auront engagés pour le compte de la Société.

La rémunération du Président ou du secrétaire du Conseil d'Administration de même que celles du ou des directeur(s) générau(x) et fondés de pouvoirs sera fixée par le Conseil d'Administration.

Art. 30. Conseillers, gérants de fonds, Banque Dépositaire et autres parties contractantes

La Société pourra conclure un contrat de conseil en investissement en vue de bénéficier de conseils et d'une assistance dans la gestion de son portefeuille; de même, la Société pourra conclure des contrats de gestion avec un ou plusieurs gérants de fonds.

De plus, la Société pourra conclure des contrats de services avec d'autres parties contractantes/prestataires, tels que des agents administratifs, sociétaires et agents domiciliaires afin de remplir le rôle d'Administration Centrale tel que défini dans la Circulaire 91/75 du 21 janvier 1991 de l'Institut Monétaire Luxembourgeois.

La Société conclura un contrat de banque dépositaire avec un établissement bancaire ou d'épargne (ci-après dénommé le «Dépositaire») qui doit satisfaire aux exigences de la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que modifiée depuis. Tous les autres avoirs de la Société (titres et espèces) seront détenus par le Dépositaire ou à l'ordre de celui-ci; ce dernier devra assumer, à l'égard de la Société et de ses actionnaires, les responsabilités prévues par la dite loi.

Au cas où le Dépositaire désire démissionner, le Conseil d'Administration nommera un autre établissement financier pour agir comme Dépositaire et le Conseil d'Administration désignera alors cet établissement pour remplir les fonctions de Dépositaire en lieu et place du Dépositaire démissionnant. Le Conseil d'Administration pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais il ne révoquera pas le Dépositaire à moins et jusqu'à ce qu'un Dépositaire successeur aura été désigné conformément à ces dispositions pour agir en son lieu et place.

6. Réviseur**Art. 31. Réviseur**

Les activités de la Société et sa situation financière, spécialement sa comptabilité, seront vérifiées par un réviseur répondant aux critères de la loi luxembourgeoise tels que respectabilité et expérience professionnelle et qui accomplira ses obligations tels que prévus par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que modifiée depuis. Les réviseurs seront désignés par l'assemblée générale des actionnaires.

7. Comptes annuels**Art. 32. Année fiscale**

L'exercice social de la Société débutera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de l'année suivante, à l'exception de la première année fiscale qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2004. Le premier rapport annuel sera daté du 31 décembre 2004.

Art. 33. Attribution des résultats

En principe, la Société n'a l'intention de distribuer ni le revenu des investissements ni les plus-values nettes réalisées du fait que la gestion de la Société est orientée vers les plus-values. Le Conseil d'Administration recommande par conséquent le réinvestissement des résultats de la Société et par conséquent, aucun dividende ne sera payé aux actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réserve néanmoins le droit de proposer le paiement d'un dividende à tout moment.

Dans tous les cas, aucune distribution de dividende ne pourra avoir pour effet de faire descendre le capital social de la Société en dessous d'un montant équivalent à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).

Toute distribution non réclamée dans les cinq années qui suivent sa déclaration sera prescrite et reversée à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle dans l'attente que leurs bénéficiaires les réclament.

8. Dissolution et Liquidation**Art. 34. Dissolution de la Société**

La Société peut à tout moment être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 38 ci-après.

Dans tous les cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif telle que modifiée depuis, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale pour laquelle aucune condition de quorum n'est requis(e) décidera à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

La question de la dissolution de la Société sera également soumise à l'assemblée générale des actionnaires dans tous les cas où le capital social de la sicav est inférieur au quart du capital minimum, tel que prévu par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que modifiée depuis. Dans cette hypothèse, l'assemblée générale pourra se tenir sans condition de quorum et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

Les convocations à ces Assemblées doivent se faire de façon à ce que les Assemblées Générales soient tenues dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

L'émission de nouvelles actions par la Société cessera à compter de la date de publication de l'avis de convocation à l'assemblée générale des actionnaires durant laquelle la dissolution et la liquidation de la Société sera proposée.

Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour réaliser les actifs de la Société dans le meilleur intérêt des actionnaires, sous la supervision de l'autorité de contrôle.

Les produits de la liquidation de chaque Compartiment, nets de toutes les dépenses liées à la liquidation, seront distribués par les liquidateurs parmi les actionnaires de chaque classe proportionnellement à leurs droits respectifs.

Les montants non réclamés par les actionnaires à la fin de la procédure de liquidation seront déposés, conformément à la loi luxembourgeoise, auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg jusqu'à la fin de la période réglementaire.

Art. 35. Cessation, scission et fusion des Compartiments

Les Administrateurs peuvent décider à tout moment de la cessation, scission et/ou de la fusion de n'importe quel Compartiment. Dans le cas de la cessation d'un Compartiment, les Administrateurs peuvent offrir aux actionnaires de ce Compartiment la conversion de leurs classes d'actions en classes d'actions d'un autre Compartiment, selon les modalités fixées par les Administrateurs.

Dans l'hypothèse où pour une quelconque raison, la valeur des actifs nets de n'importe quel Compartiment ou de n'importe quelle classe d'actions dans un Compartiment aurait diminué au niveau d'un montant déterminé par le Conseil d'Administration comme devant être le montant minimum pour ce Compartiment ou cette classe d'actions pour opérer d'une manière effective d'un point de vue économique, ou si un changement dans la situation économique ou politique du Compartiment concerné pourrait avoir des conséquences matérielles néfastes sur les investissements du Compartiment, les Administrateurs peuvent décider de racheter toutes les actions des classes concernées émises dans ce Compartiment au prix de la valeur nette d'inventaire par action, prenant en considération les prix de réalisation des investissements et les dépenses de réalisation et calculée au Jour d'Evaluation auquel une telle décision devra prendre effet.

La Société enverra un avis aux actionnaires de la classe d'actions concernée avant la date effective du rachat obligatoire, qui indiquera les raisons pour lesquelles et la procédure des opérations de rachat.

Les actionnaires ayant des actions nominatives seront avertis par écrit. A moins qu'il en soit décidé autrement, dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir entre eux le principe d'égalité de traitement, les actionnaires du Compartiment concerné pourront demander le rachat ou la conversion de leur actions sans frais, sur base des prix de réalisation actuels des investissements et des dépenses encourues, avant la date effective du rachat obligatoire.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le précédent paragraphe, l'assemblée générale des actionnaires d'une ou de toutes les classes d'actions émises dans un Compartiment peut, sur proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les actions des classes concernées et rembourser les actionnaires de la valeur nette d'inventaire de leurs actions, en tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements et des dépenses encourues et calculée au Jour d'Evaluation auquel une telle décision prend effet. Il n'y a pas de quorum requis pour une telle assemblée générale des actionnaires qui prendra sa décision à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Les actifs qui n'auraient pas été distribués à leurs propriétaires après la mise en place de la procédure de rachat seront déposés auprès de la Banque Dépositaire de la Société pour une période de six mois; passé un tel délai, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Toutes les actions rachetées seront annulées dans les livres de la Société.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues par le second paragraphe du présent Article 35, le Conseil d'Administration peut décider d'allouer les actifs de n'importe quel Compartiment à d'autres Compartiments existants au sein de la Société ou à un autre Organisme de Placement Collectif organisé suivant les dispositions de la Partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif telle que modifiée depuis ou à un autre Compartiment au sein de cet Organisme de Placement Collectif (ci-après dénommé «le nouveau Compartiment») et de redésigner les classes d'actions concernées comme actions d'une autre classe (suivant une division ou une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à n'importe quelle fraction revenant aux actionnaires). Une telle décision sera publiée de la même manière que celle décrite plus haut (et de plus, la publication contiendra une information en relation avec le Compartiment), un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective pour permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais durant cette période.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues par le présent Article 35, le Conseil d'Administration pourra décider de réorganiser un Compartiment ou une classe par le truchement d'une scission entre deux ou plusieurs Compartiments ou classes. Une telle décision sera publiée de la même manière que décrite plus haut (de plus, la publication comportera une information à propos des deux ou plusieurs nouveaux Compartiments) un mois avant la date à laquelle la scission doit devenir effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions sans frais durant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le précédent paragraphe, une fusion ou scission de Compartiments de la Société peut être décidée par une assemblée générale des actionnaires des classes d'actions du Compartiment concerné pour laquelle aucun quorum n'est requis et qui décidera de cette fusion ou scission par une décision prise à la simple majorité des personnes présentes ou représentées.

Un apport des actifs et des engagements attribuables à n'importe quel Compartiment à un autre Organisme de Placement Collectif dont question ci-avant ou à autre Compartiment dans un tel Organisme de Placement Collectif nécessitera une décision des actionnaires des classes d'actions dans un Compartiment concerné nécessitant un quorum de 50% des actions émises et adoptée à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à une telle réunion, excepté quant une fusion doit être mise en place avec un Organisme de Placement Collectif luxembourgeois de type contractuel («fonds commun de placement») ou un Organisme de Placement Collectif étranger, dans ces cas, les décisions lieront uniquement les actionnaires qui auront voté en faveur d'une telle fusion.

Art. 36. Liquidation

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation de la Société par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales représentées par des personnes physiques), nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les produits nets de liquidation de chaque Compartiment seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Compartiment proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans les Compartiments respectifs. Les montants non réclamés par les actionnaires à la fin de la procédure de liquidation seront déposés à la Caisse de

Consignation de Luxembourg. Si ces montants n'ont pas été réclamés avant la fin de la période de cinq années, ces montants deviendront prescrits et ne pourront plus être réclamés.

Art. 37. Dépenses supportées par la Société

La Société supportera, sans limitation, ses coûts initiaux de constitution, y compris les frais d'élaboration et d'impression des prospectus, les honoraires de notaire, les coûts relatifs à l'introduction du dossier auprès des autorités administratives et boursières, les coûts d'impression des certificats, et tous les autres coûts relatifs à la création et au lancement de la Société.

Les coûts seront amortis sur une période n'excédant pas les cinq premières années fiscales de la Sicav.

La Société supporte tous ses frais de fonctionnement tel que prévu par l'Article 12 ci-avant.

Art. 38. Modification des Statuts

Les présents Statuts peuvent être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote majoritaire requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification des termes et conditions de la Société ayant pour effet de diminuer les droits et garanties des actionnaires ou leur imposant des coûts supplémentaires, entrera en vigueur après une période d'un mois débutant à la date de l'approbation de la modification par l'assemblée générale des actionnaires. Pendant cette période d'un mois, les actionnaires pourront continuer à demander le rachat de leurs actions sous les conditions en vigueur avant la modification applicable.

Art. 39. Dispositions générales

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts doivent être déterminées en accord avec la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et les lois modificatives ainsi qu'en accord avec la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit sur les Organismes de Placement Collectif, telle que modifiée depuis.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit pour un nombre d'actions et ont payé en espèces les montants mentionnés ci-dessous:

| | Nombre d'actions | Libération EUR |
|---|---------------------|-------------------|
| 1) SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., prénommée: | 309 | 30.900 |
| 2) SOGEN FINANCE, prénommée: | 1 | 100 |
| Total: trois cent dix actions | 310 | 31.000 |

La preuve de la libération entière et en espèces des actions ainsi souscrites, c'est-à-dire trente et un mille Euros (31.000 Euros) a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Dépenses

Les parties évaluent les dépenses, coûts, rémunérations ou charges de toutes espèces que la Société devra supporter pour les besoins de sa création approximativement à EUR 25.000,-.

Constat

Le notaire instrumentant constate que les conditions prévues par l'Article 26 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée depuis ont été respectées.

Assemblées générales des actionnaires

Les personnes nommées ci-avant, représentant l'entière du capital souscrit et ayant été dûment convoquées, se sont immédiatement réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle est régulièrement constituée, les actionnaires ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à quatre et le nombre des réviseurs à un.
- 2) Les personnes ci-après sont nommées Administrateurs de la Société pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2005 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient désignés:
 - M. Michel Becker, Responsable des Activités Titres et OPC, SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A.
 - M. Dominique Lefevre, Secrétaire Général, SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A.
 - M. Régis Meister, Directeur Corporate Banking, SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A.
 - M. Philippe Total, Directeur Adjoint des Activités Titres, SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A.
- 3) PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch L-1471 Luxembourg (RCS Luxembourg B 65.477) est nommée comme réviseur de la Société pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2005 et jusqu'à l'élection de son successeur.
- 4) Le siège social de la Société est établi au 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- 5) Le Conseil d'Administration est autorisé, en application de l'Article 23 ci-avant, à déléguer ses pouvoirs à des personnes physiques ou morales représentées par des personnes physiques pour conduire la gestion journalière de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Andrienne, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, vol. 141S, fol. 20, case 11. – Reçu 1.250 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2003.

J. Elvinger.

(074221.3/211/1440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2003.

MATERIS HOLDING LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 95.859.

MATERIS PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 79.148.

MERGER PROJECT

In the year two thousand three, on the nineteenth of November.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) **MATERIS HOLDING LUXEMBOURG**, a public limited liability company, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 95.859, incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), on September 18, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») number 1076 of October 16, 2003 and whose articles of incorporation have been last amended by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, prenamed, on November 6, 2003, not yet published in the Mémorial C,

here represented by Mr François Lerusse, private employee, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, acting as the representative of the Board of Directors of such company, pursuant to circular resolutions taken by the Board of Directors with effect as of November 18, 2003;

2) **MATERIS PARTICIPATIONS**, a public limited liability company, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 79.148, incorporated under the name of **SPECIALTY MATERIALS PARTICIPATIONS** by a deed of the undersigned notary on November 21, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») number 455 of June 19, 2001, whose name has been changed into **MATERIS PARTICIPATIONS** by a deed of the undersigned notary on March 23, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») number 1004 of November 14, 2001 and whose articles of incorporation have been last amended by a deed of the undersigned notary on November 7, 2003, not yet published in the Mémorial C,

here represented by Mr Nicolas Cuisset, private employee, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, acting as the representative of the Board of Directors of such company, pursuant to circular resolutions taken by the Board of Directors with effect as of November 18, 2003.

Where one or several provisions of the present merger project can still be changed by the merging companies when approving the present merger project, the appearing parties have acknowledged that, according to articles 278 and 279 of the Law, the merging companies already waived by the aforementioned circular Board resolutions the application of articles 261 paragraphs (2), b), c) and d), 263, 265, 266, 267 paragraph (1) d) and e), 274 paragraph (1) b), 275 and 276, and in particular the issue of an independent auditor's report regarding the merger.

A copy of these circular resolutions, initialled *ne varietur* by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

The appearing parties wish to effect through a merger by acquisition, a universal transfer of all the assets and liabilities of **MATERIS PARTICIPATIONS** to **MATERIS HOLDING LUXEMBOURG**.

The parties in the capacities in which they act have asked the undersigned notary to record the following:

Merger project

1) Merging parties

- **MATERIS HOLDING LUXEMBOURG**, as absorbing company (hereinafter referred to as «MHL»),

- **MATERIS PARTICIPATIONS**, as absorbed company (hereinafter referred to as «MP»),

2) MHL holds all (100%) shares, representing the entire share capital and all the voting rights of MP, the latter company having issued no other securities giving voting rights.

3) MHL proposes to merge with MP by way of absorption and dissolution without liquidation of the latter company pursuant to the provisions of articles 278 through 280 of the law on commercial companies of 10 August 1915, as amended (the «Law»), to the extent applicable.

4) As from November 7, 2003, all operations and transactions of MP are considered from an accounting point of view to have been undertaken for the account of MHL.

5) As of the Effective Date (as defined hereafter), all assets and liabilities, without any restriction or limitation, of MP shall be deemed transferred to MHL. The transfer of all assets and liabilities of MP to MHL will be undertaken against the cancellation of the shares held by MHL in MP at the Effective Date. The value of the assets and liabilities of MP transferred to MHL has been determined by the aforementioned Board resolutions of the merging companies on the basis of revalued assets as documented in detail in the merger balance sheets as of November 6, 2003, which balance sheets

are as from the date of publication hereof at the disposal of the shareholders of the merging companies at their registered office, as required by article 267 of the Law.

6) As of the Effective Date, all rights and obligations of MP vis-à-vis third parties shall be taken over by MHL. MHL will in particular take over as own debts all payment obligations of MP in connection with bonds, notes, commercial paper or other debentures, if any, issued by MP and not yet repaid.

7) No special rights or advantages have been granted to the directors or the auditors of the merging companies.

8) All documents listed in article 267 paragraph (1) a), b) and c) of the Law may be inspected at the registered office of MHL and copies thereof may be obtained, without charge on request by the shareholders of the merging companies within one month from the publication of this merger project in the Mémorial C.

9) The merger shall be approved by a resolution of the Board of Directors of each of the merging companies.

10) Subject to prior approval by the merging parties as set out in the preceding point, the merger between MHL and MP shall become effective and final one month after the publication of this merger project in the Mémorial C (the «Effective Date») and will lead simultaneously to the effects set out in article 274 of the Law.

11) As a result of the merger, MP shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.

12) The Merger shall further be subject to the following terms and conditions:

a) MHL shall acquire the assets from MP in the state in which they are on the Effective Date, without any right of recourse against MP on whatever grounds.

b) MP guarantees to MHL the existence of all receivables comprised in the assets contributed but does not assume any liability as to the solvency of the debtors concerned.

c) MHL shall from the Effective Date onwards pay all taxes, contributions, duties and levies whether ordinary or extraordinary, which are due or may become due with respect to the property of the assets transferred.

d) MHL shall carry out all agreements and obligations of whatever kind of MP such as these agreements and obligations exist on the Effective Date.

e) MHL shall in particular carry out all agreements existing with the creditors of MP and shall be subrogated to all rights and obligations resulting there from, at its own risks.

f) The rights and claims comprised in the assets of MP shall be transferred to MHL with all securities, either in rem or personal, attached thereto. MHL shall thus be subrogated, without any novation, to all rights, whether in rem or personal, of MP with respect to all assets and against all debtors without any exception.

g) MHL shall assume all liabilities of any kind of MP and it shall in particular pay interest and principal on all debts and liabilities of any kind due by MP. MHL shall discharge MP from any actions and claims in relation to obligations and duties thus assumed until then by MP.

h) MHL hereby formally waives any rights of preference, mortgage and rescission («droits de privilège, d'hypothèque et action résolutoire») which it may have against MP as a result of MHL assuming debts, charges and obligations of MP.

13) MHL shall itself carry out all formalities, including such announcements as are prescribed by law, which are necessary or useful to carry into effect the merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of MP to MHL. Insofar as required by law or deemed necessary or useful, appropriate transfer instruments shall be executed by the merging companies to effect the transfer of the assets and liabilities transferred by MP to MHL.

14) The books and records of MP will be held at the registered office of MHL for the period legally prescribed.

15) Insofar as not specifically provided herein, the merging companies refer to the Law.

The undersigned notary public hereby certifies the existence and legality of the merger proposal and of all acts, documents and formalities incumbent upon the merging parties pursuant to the Law.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-neuf novembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MATERIS HOLDING LUXEMBOURG, société anonyme, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 95.859, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem (Luxembourg), en date du 18 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 1076 du 16 octobre 2003 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, prénommé, en date du 6 novembre 2003, non encore publié au Mémorial C,

ici représentée par M. François Lerusse, employé, avec adresse professionnelle à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, agissant en qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de ladite société en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par les résolutions circulaires prises par le Conseil d'Administration avec effet au 18 novembre 2003;

2) MATERIS PARTICIPATIONS, société anonyme, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 79.148, constituée sous la dénomination sociale SPECIALTY MATERIALS PARTICIPATIONS, suivant acte reçu par le notaire

soussigné en date du 21 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 455 du 19 juin 2001, dont la dénomination sociale a été modifiée en MATERIS PARTICIPATIONS suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 1004 du 14 novembre 2001, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 novembre 2003, non encore publié au Mémorial C,

ici représentée par M. Nicolas Cuisset, employé, avec adresse professionnelle à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, agissant en qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de ladite société en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par les résolutions circulaires prises par le Conseil d'Administration avec effet au 18 novembre 2003.

Tandis que une ou plusieurs dispositions de ce projet de fusion peuvent être modifiées par les sociétés qui fusionnent lors de l'approbation de ce projet de fusion, les parties comparantes reconnaissent que, en accord avec les articles 278 et 279 de la Loi, les sociétés qui fusionnent ont d'ores et déjà renoncé par les résolutions circulaires des Conseils d'Administration précitées, à l'application des articles 261 paragraphes (2), b), c) et d), 263, 265, 266, 267 paragraphe (1) d) et e), 274 paragraphe (1) b), 275 et 276, et en particulier l'émission d'un rapport sur la fusion par un réviseur indépendant.

Une copie de ces résolutions circulaires des Conseils d'Administration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes souhaitent réaliser par une fusion-absorption, un transfert de patrimoine consistant en tous les actifs et passifs de MATERIS PARTICIPATIONS à MATERIS HOLDING LUXEMBOURG.

Lesdits comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Projet de fusion

1) Parties à la fusion

- MATERIS HOLDING LUXEMBOURG comme société absorbante (ci-après «MHL»),
- MATERIS PARTICIPATIONS comme société absorbée, (ci-après «MP»),

2) MHL détient l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de et conférant tous les droits de vote dans MP, cette dernière n'ayant émis aucun autre titre donnant droit de vote.

3) MHL projette de fusionner avec MP par absorption et dissolution sans liquidation de cette dernière, conformément aux articles 278 à 280 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), dans la mesure où ces articles trouvent application.

4) La date à partir de laquelle les opérations de MP sont considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour compte de MHL a été fixée au 7 novembre 2003.

5) A partir de la Date de Prise d'Effet de la fusion (telle que définie ci-après), l'universalité des éléments actifs et passifs, sans aucune restriction ni limitation, du patrimoine de MP sont considérés transférés à MHL. Le transfert de l'universalité des éléments actifs et passifs de MP à MHL sera réalisé en contrepartie de l'annulation des actions détenues par MHL dans MP à la Date de Prise d'Effet. La valeur de l'universalité des éléments actifs et passifs de MP transférés à MHL a été déterminée par les résolutions circulaires précitées des Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent sur base des actifs réévalués tel que documenté en détail dans les bilans de fusion du 6 novembre 2003, lesquels bilans sont, à partir de la date de publication de la présente, à la disposition des actionnaires des sociétés qui fusionnent à leur siège social, en accord avec les dispositions de l'article 267 de la Loi.

6) A partir de la Date de Prise d'Effet tous droits et obligations de MP vis-à-vis des tiers seront pris en charge par MHL. En particulier, MHL assumera comme ses dettes propres toutes les dettes et obligations de paiement de MP en rapport, le cas échéant, notamment avec des obligations, notes, papiers commerciaux ou tous autres titres émis par MP et non encore remboursés.

7) Aucun avantage particulier n'a été attribué aux administrateurs ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

8) Tous documents mentionnés à l'article 267, paragraphe (1) a), b) et c) de la Loi peuvent être consultés au siège social de MHL et une copie intégrale peut en être obtenue sur demande, sans frais, par les actionnaires des sociétés qui fusionnent durant une période d'un mois commençant à la date de publication du présent projet de fusion au Mémorial C.

9) La fusion sera approuvée par une résolution du Conseil d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent.

10) Sous réserve de l'approbation préalable par les parties suivant le point précédent, la fusion de MHL, MP deviendra définitive un mois après la publication de ce projet de fusion au Mémorial C («Date de Prise d'Effet») et entraînera simultanément les effets prévus à l'article 274 de la Loi.

11) Par l'effet de la fusion, MP cesse d'exister de plein droit et toutes ses actions émises sont annulées.

12) La Fusion est également soumise aux termes et conditions suivants:

a) MHL reprend les actifs transférés par MP en l'état dans lequel ils se trouvent à la Date de Prise d'Effet, sans que MHL ne puisse émettre aucune prétention, à quelque titre que ce soit, contre MP.

b) MP garantit à MHL l'existence de toutes les créances figurant au bilan, mais n'assumera aucune responsabilité quant à la solvabilité des débiteurs concernés.

c) A partir de la Date de Prise d'Effet, MHL payera tous les impôts, taxes et redevances, ordinaires et extraordinaires dont elle est ou pourra devenir redevable à partir de la Date de Prise d'Effet, eu égard à la propriété des actifs transférés.

d) MHL reprend l'intégralité des contrats et obligations de quelque nature qu'ils soient de MP, tels que ces contrats et obligations existent à la Date de Prise d'Effet.

e) MHL reprend en particulier l'intégralité des contrats existant avec les créanciers de MP. MHL sera subrogée dans tous les droits et obligations en découlant et ceci à ses propres risques.

f) Les droits et actions attachés aux actifs transférés par MP seront transférés à MHL avec l'intégralité des sûretés, réelles ou personnelles y attachées. MHL sera de ce fait subrogé, sans qu'il n'y ait novation des contrats, dans tous les droits réels ou personnels de MP, et ceci sans exception pour tous les actifs et à l'égard de tous les débiteurs.

g) MHL reprend l'intégralité des obligations de MP, et en particulier payera les intérêts et remboursera le principal de toutes dettes et obligations de MP. MHL décharge MP de l'intégralité des voies et actions se rapportant à des droits et obligations possédés jusque là par MP.

h) MHL renonce expressément à tous droits de privilège, d'hypothèque et action résolutoire qu'elle peut détenir envers MP, suite à la reprise par MHL des dettes, charges et obligations de MP.

13) MHL accomplira toutes les formalités, y compris les publications prévues par les lois, utiles ou nécessaires à l'entrée en vigueur de la fusion ou servant la transmission des actifs et passifs de MP. Si prévu par la loi, ou lorsque cela peut servir la transmission des actifs et passifs, les actes de transfert seront exécutés par les sociétés qui fusionnent afin de garantir la transmission des actifs et passifs de MP vers MHL.

14) Tout document, acte et registre de MP sera conservé au siège social de MHL pendant la durée prévue par la loi.

15) Pour tout point non prévu ci-devant, les parties se réfèrent à la loi.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion et de tous actes, documents et formalités incombant aux parties à la fusion conformément à loi sur les sociétés.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Lerusse, N. Cuisset, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, vol. 141S, fol. 34, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2003.

J. Elvinger.

(076334.2/211/215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

MATERIS HOLDING LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 95.859.

MATERIS FINANCING, Société Anonyme.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 78.974.

MATERIS ACQUISITIONS, Société Anonyme.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 80.217.

—
MERGER PROJECT

In the year two thousand three, on the nineteenth of November.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) MATERIS HOLDING LUXEMBOURG, a public limited liability company, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 95.859, incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), on September 18, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») number 1076 of October 16, 2003 and whose articles of incorporation have been last amended by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, prenamed, on November 6, 2003, not yet published in the Mémorial C,

here represented by Mr François Lerusse, private employee, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, acting as the representative of the Board of Directors of such company, pursuant to circular resolutions taken by the Board of Directors with effect as of November 18, 2003;

2) MATERIS FINANCING, a public limited liability company, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 78.974, incorporated under the name of SPECIALTY MATERIALS FINANCING by a deed of the undersigned notary on November 21, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») number 416 of June 7, 2001, whose name has been changed into MATERIS FINANCING and whose articles of incorporation have last been amended by a deed of the undersigned notary on March 23, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») number 999 of November 13, 2001,

here represented by Mr Nicolas Cuisset, private employee, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, acting as the representative of the Board of Directors of such company, pursuant to circular resolutions taken by the Board of Directors with effect as of November 18, 2003; and

3) MATERIS ACQUISITIONS, a public limited liability company, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 80.217, in-

incorporated under the name of SPECIALTY MATERIALS ACQUISITIONS by a deed of the undersigned notary on January 8, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») number 683 of August 28, 2001, whose name has been changed into MATERIS ACQUISITIONS by a deed of the undersigned notary on March 23, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») number 981 of November 9, 2001 and whose articles of incorporation have been last amended by a deed of the undersigned notary on November 7, 2003, not yet published in the Mémorial C,

here represented by Mr François Lerusse, employee, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, acting as the representative of the Board of Directors of such company, pursuant to circular resolutions taken by the Board of Directors with effect as of November 18, 2003.

Where one or several provisions of the present merger project can still be changed by the merging companies when approving the present merger project, the appearing parties have acknowledged that, according to articles 278 and 279 of the Law, the merging companies already waived by the aforementioned circular Board resolutions the application of articles 261 paragraphs (2), b), c) and d), 263, 265, 266, 267 paragraph (1) d) and e), 274 paragraph (1) b), 275 and 276, and in particular the issue of an independent auditor's report regarding the merger.

A copy of these circular resolutions, initialled *ne varietur* by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

The appearing parties wish to effect through a merger by acquisition, a universal transfer of all the assets and liabilities of MATERIS FINANCING and MATERIS ACQUISITIONS to MATERIS HOLDING LUXEMBOURG.

The parties in the capacities in which they act have asked the undersigned notary to record the following:

Merger project

1) Merging parties

- MATERIS HOLDING LUXEMBOURG, as absorbing company (hereinafter referred to as «MHL»),
- MATERIS FINANCING, as absorbed company (hereinafter referred to as «MF»),
- MATERIS ACQUISITIONS, as absorbed company (hereinafter referred to as «MA»),

2) A merger project in relation to a merger of MHL as absorbing company and MATERIS PARTICIPATIONS, a public limited liability company with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 79.148, as absorbed company, has been signed before the undersigned notary on November 19, 2003. The merger between MHL, MF and MA will be completed only after the effectiveness of the merger between MHL and MATERIS PARTICIPATIONS. The following statements in this merger project are based on the assumption that the merger between MHL and MATERIS PARTICIPATIONS has become effective.

3) MHL holds all (100%) shares, representing the entire share capital and all the voting rights of MF and MA, the latter companies having issued no other securities giving voting rights.

4) MHL proposes to merge with MF and MA by way of absorption and dissolution without liquidation of the latter companies pursuant to the provisions of articles 278 through 280 of the law on commercial companies of 10 August, 1915, as amended (the «Law»), to the extent applicable.

5) As from November 7, 2003, all operations and transactions of MF and MA are considered from an accounting point of view to have been undertaken for the account of MHL.

6) As of the Effective Date (as defined hereafter), all assets and liabilities, without any restriction or limitation, of MF and MA shall be deemed transferred to MHL. The transfer of all assets and liabilities of MF and MA to MHL will be undertaken against the cancellation of the shares held by MHL in MF and MA at the Effective Date. The value of the assets and liabilities of MF and MA transferred to MHL has been determined by the aforementioned Board resolutions of the merging companies on the basis of revalued assets as documented in detail in the merger balance sheets as of November 6, 2003, which balance sheets are as from the date of publication hereof at the disposal of the shareholders of the merging companies at their registered office, as required by article 267 of the Law.

7) As of the Effective Date, all rights and obligations of MF and MA vis-à-vis third parties shall be taken over by MHL. MHL will in particular take over as own debts all payment obligations of MF and MA in connection with bonds, notes, commercial paper or other debentures, if any, issued by MF and MA and not yet repaid.

8) No special rights or advantages have been granted to the directors or the auditors of the merging companies.

9) All documents listed in Article 267 paragraph (1) a), b) and c) of the Law may be inspected at the registered office of MHL and copies thereof may be obtained, without charge on request by the shareholders of the merging companies within one month from the publication of this merger project in the Mémorial C.

10) The merger shall be approved by a resolution of the Board of Directors of each of the merging companies.

11) Subject to the prior approval by the merging parties as set out in the preceding point, the merger between MHL, MF and MA shall become effective and final one month after the publication of this merger project in the Mémorial C (the «Effective Date») and will lead simultaneously to the effects set out in article 274 of the Law.

12) As a result of the merger, MF and MA shall cease to exist and all their shares in issue shall be cancelled.

13) The Merger shall further be subject to the following terms and conditions:

a) MHL shall acquire the assets from MF and MA in the state in which they are on the Effective Date, without any right of recourse against MF or against MA on whatever grounds.

b) MF and MA guarantee to MHL the existence of all receivables comprised in the assets contributed but do not assume any liability as to the solvency of the debtors concerned.

c) MHL shall from the Effective Date onwards pay all taxes, contributions, duties and levies whether ordinary or extraordinary, which are due or may become due with respect to the property of the assets transferred.

d) MHL shall carry out all agreements and obligations of whatever kind of MF and MA such as these agreements and obligations exist on the Effective Date.

e) MHL shall in particular carry out all agreements existing with the creditors of MF and MA shall be subrogated to all rights and obligations resulting there from, at its own risks.

f) The rights and claims comprised in the assets of MF and MA shall be transferred to MHL with all securities, either in rem or personal, attached thereto. MHL shall thus be subrogated, without any novation, to all rights, whether in rem or personal, of MF and MA with respect to all assets and against all debtors without any exception.

g) MHL shall assume all liabilities of any kind of MF and MA and it shall in particular pay interest and principal on all debts and liabilities of any kind due by MF and MA. MHL shall discharge MF and MA from any actions and claims in relation to obligations and duties thus assumed until then by MF and MA.

h) MHL hereby formally waives any rights of preference, mortgage and rescission («droits de privilège, d'hypothèque et action résolutoire») which it may have against MF and MA as a result of MHL assuming debts, charges and obligations of MF and MA.

14) MHL shall itself carry out all formalities, including such announcements as are prescribed by law, which are necessary or useful to carry into effect the merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of MF and MA to MHL. Insofar as required by law or deemed necessary or useful, appropriate transfer instruments shall be executed by the merging companies to effect the transfer of the assets and liabilities transferred by MF and MA to MHL.

15) The books and records of MF and MA will be held at the registered office of MHL for the period legally prescribed.

16) Insofar as not specifically provided herein, the merging companies refer to the Law.

The undersigned notary public hereby certifies the existence and legality of the merger proposal and of all acts, documents and formalities incumbent upon the merging parties pursuant to the Law.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-neuf novembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MATERIS HOLDING LUXEMBOURG, société anonyme, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 95.859, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem (Luxembourg), en date du 18 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 1076 du 16 octobre 2003 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, prénommé, en date du 6 novembre 2003, non encore publié au Mémorial C,

ici représentée par François Lerusse, employé, avec adresse professionnelle à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, agissant en qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de ladite société en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par les résolutions circulaires prises par le Conseil d'Administration avec effet au 18 novembre 2003;

2) MATERIS FINANCING, société anonyme, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 78.974, constituée sous la dénomination sociale SPECIALTY MATERIALS FINANCING, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 416 du 7 juin 2001, dont la dénomination sociale a été modifiée en MATERIS FINANCING et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 999 du 13 novembre 2001,

ici représentée par M. Nicolas Cuisset, employé, avec adresse professionnelle à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, agissant en qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de ladite société en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par les résolutions circulaires prises par le Conseil d'Administration avec effet au 18 novembre 2003; et

3) MATERIS ACQUISITIONS, société anonyme, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 80.217, constituée sous la dénomination sociale SPECIALTY MATERIALS ACQUISITIONS, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 683 du 28 août 2001, dont la dénomination sociale a été modifiée en MATERIS ACQUISITIONS suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 981 du 9 novembre 2001, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 novembre 2003, non encore publié au Mémorial C,

ici représentée par M. François Lerusse, employé, avec adresse professionnelle à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, agissant en qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de ladite société en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par les résolutions circulaires prises par le Conseil d'Administration avec effet au 18 novembre 2003.

Tandis que une ou plusieurs dispositions de ce projet de fusion peuvent être modifiées par les sociétés qui fusionnent lors de l'approbation de ce projet de fusion, les parties comparantes reconnaissent que, en accord avec les articles 278

et 279 de la Loi, les sociétés qui fusionnent ont d'ores et déjà renoncé par les résolutions circulaires des Conseils d'Administration précitées, à l'application des articles 261 paragraphes (2), b), c) et d), 263, 265, 266, 267 paragraphe (1) d) et e), 274 paragraphe (1) b), 275 et 276, et en particulier l'émission d'un rapport sur la fusion par un réviseur indépendant.

Une copie de ces résolutions circulaires des Conseils d'Administration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes souhaitent réaliser par une fusion-absorption, un transfert de patrimoine consistant en tous les actifs et passifs de MATERIS FINANCING et MATERIS ACQUISITIONS à MATERIS HOLDING LUXEMBOURG.

Lesdits comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Projet de Fusion

1) Parties à la fusion

- MATERIS HOLDING LUXEMBOURG comme société absorbante (ci-après «MHL»),
- MATERIS FINANCING comme société absorbée, (ci-après «MF»),
- MATERIS ACQUISITIONS comme société absorbée, (ci-après «MA»),

2) un projet de fusion relatif à la fusion de MHL comme société absorbante avec MATERIS PARTICIPATIONS, une société anonyme ayant son siège social à 8-10, Rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 79.148, comme société absorbée, a été signé suivant acte reçu par le notaire soussigné le 19 novembre 2003. La fusion de MHL, MF et MA ne pourra être réalisée que lorsque la fusion entre MHL et MATERIS PARTICIPATIONS sera effective. Les stipulations qui suivent dans le présent projet de fusion sont basées sur la présomption que la fusion entre MHL et MATERIS PARTICIPATIONS est devenue effective.

3) MHL détient l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de et conférant tous les droits de vote dans MF et MA, ces dernières n'ayant émis aucun autre titre donnant droit de vote.

4) MHL projette de fusionner avec MF et MA par absorption et dissolution sans liquidation de ces dernières, conformément aux articles 278 à 280 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), dans la mesure où ces articles trouvent application.

5) La date à partir de laquelle les opérations de MF et MA sont considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour compte de MHL a été fixée au 7 novembre 2003.

6) A partir de la Date de Prise d'Effet de la fusion (telle que définie ci-après), l'universalité des éléments actifs et passifs, sans aucune restriction ni limitation, du patrimoine de MF et MA sont considérés transférés à MHL. Le transfert de l'universalité des éléments actifs et passifs de MF et MA à MHL sera réalisé en contrepartie de l'annulation des actions détenues par MHL dans MF et MA à la Date de Prise d'Effet. La valeur de l'universalité des éléments actifs et passifs de MF et MA transférés à MHL a été déterminée par les résolutions circulaires précitées des Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent sur base des actifs réévalués tel que documenté en détail dans les bilans de fusion du 6 novembre 2003, lesquels bilans sont, à partir de la date de publication de la présente, à la disposition des actionnaires des sociétés qui fusionnent à leur siège social, en accord avec les dispositions de l'article 267 de la Loi.

7) A partir de la Date de Prise d'Effet tous droits et obligations de MF et MA vis-à-vis des tiers seront pris en charge par MHL. En particulier, MHL assumera comme ses dettes propres toutes les dettes et obligations de paiement de MF et MA en rapport, le cas échéant, notamment avec des obligations, notes, papiers commerciaux ou tous autres titres émis par MF et MA et non encore remboursés.

8) Aucun avantage particulier n'a été attribué aux administrateurs ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

9) Tous documents mentionnés à l'article 267, paragraphe (1) a), b) et c) de la Loi peuvent être consultés au siège social de MHL, et une copie intégrale peut en être obtenue sur demande, sans frais, par les actionnaires des sociétés qui fusionnent durant une période d'un mois commençant à la date de publication du présent projet de fusion au Mémorial C.

10) La fusion sera approuvée par une résolution du Conseil d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent.

11) Sous réserve de l'approbation préalable par les parties suivant le point précédent, la fusion de MHL, MF et MA deviendra définitive un mois après la publication de ce projet de fusion au Mémorial C («Date de Prise d'Effet») et entraînera simultanément les effets prévus à l'article 274 de la Loi.

12) Par l'effet de la fusion, MF et MA cessent d'exister de plein droit et toutes leurs actions émises sont annulées.

13) La Fusion est également soumise aux termes et conditions suivants:

a) MHL reprend les actifs transférés par MF et MA en l'état dans lequel ils se trouvent à la Date de Prise d'Effet, sans que MHL ne puisse émettre aucune prétention, à quelque titre que ce soit, contre MF et MA.

b) MF et MA garantissent à MHL l'existence de toutes les créances figurant au bilan, mais n'assumeront aucune responsabilité quant à la solvabilité des débiteurs concernés.

c) A partir de la Date de Prise d'Effet, MHL payera tous les impôts, taxes et redevances, ordinaires et extraordinaires dont elle est ou pourra devenir redevable à partir de la Date de Prise d'Effet, eu égard à la propriété des actifs transférés.

d) MHL reprend l'intégralité des contrats et obligations de quelque nature qu'ils soient de MF et MA, tels que ces contrats et obligations existent à la Date de Prise d'Effet.

e) MHL reprend en particulier l'intégralité des contrats existant avec les créanciers de MF et MA. MHL sera subrogée dans tous les droits et obligations en découlant et ceci à ses propres risques.

f) Les droits et actions attachés aux actifs transférés par MF et MA seront transférés à MHL avec l'intégralité des sûretés, réelles ou personnelles y attachées. MHL sera de ce fait subrogé, sans qu'il n'y ait novation des contrats, dans tous les droits réels ou personnels de MF et MA, et ceci sans exception pour tous les actifs et à l'égard de tous les débiteurs.

g) MHL reprend l'intégralité des obligations de MF et MA, et en particulier payera les intérêts et remboursera le principal de toutes dettes et obligations de MF et MA. MHL décharge MF et MA de l'intégralité des voies et actions se rapportant à des droits et obligations possédés jusque là par MF et MA.

h) MHL renonce expressément à tous droits de privilège, d'hypothèque et action résolutoire qu'elle peut détenir envers MF et MA, suite à la reprise par MHL des dettes, charges et obligations de MF et MA.

14) MHL accomplira toutes les formalités, y compris les publications prévues par les lois, utiles ou nécessaires à l'entrée en vigueur de la fusion ou servant la transmission des actifs et passifs de MF et MA. Si prévu par les lois, ou lorsque cela peut servir la transmission des actifs et passifs, les actes de transfert seront exécutés par les sociétés qui fusionnent afin de garantir la transmission des actifs et passifs de MF et MA vers MHL.

15) Tout document, acte et registre de MF et MA sera conservé au siège social de MHL pendant la durée prévue par la loi.

16) Pour tout point non prévu ci-devant, les parties se réfèrent à la loi.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion et de tous actes, documents et formalités incombant aux parties à la fusion conformément à loi sur les sociétés.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Lerusse, N. Cuisset, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, vol. 141S, fol. 34, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2003.

J. Elvinger.

(076338.2/211/258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

MATERIS HOLDING LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 95.859.

MATERIS BEL MORTIERS, Société Anonyme.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

MATERIS BEL REFRACTAIRES, Société Anonyme.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

MATERIS BEL PEINTURES, Société Anonyme.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

—
MERGER PROJECT

In the year two thousand three, on the nineteenth of November.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) MATERIS HOLDING LUXEMBOURG, a public limited liability company, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 95.859, incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), on September 18, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») number 1076 of October 16, 2003 and whose articles of incorporation have been last amended by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, prenamed, on November 6, 2003, not yet published in the Mémorial C,

here represented by Mr François Lerusse, private employee, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, acting as the representative of the Board of Directors of such company, pursuant to circular resolutions taken by the Board of Directors with effect as of November 18, 2003;

2) MATERIS BEL MORTIER, a public limited liability company with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number (pending), incorporated under Belgian law as a private limited liability company on January 10, 2001, whose registered office has been transferred to Luxembourg, whose legal form has been changed to that of a public limited liability company and whose bylaws have been entirely restated by a deed of the undersigned notary on November 7, 2003, not yet published in the Mémorial C,

here represented by Mr Nicolas Cuisset, private employee, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, acting as the representative of the Board of Directors of such company, pursuant to circular resolutions taken by the Board of Directors with effect as of November 18, 2003;

3) MATERIS BEL REFRACTAIRES, a public limited liability company with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number (pending), incorporated under Belgian law as a private limited liability company on January 10, 2001, whose registered office has been transferred to Luxembourg, whose legal form has been changed to that of a public limited liability company and

whose bylaws have been entirely restated by a deed of the undersigned notary on November 7, 2003, not yet published in the Mémorial C,

here represented by Mr François Lerusse, private employee, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, acting as the representative of the Board of Directors of such company, pursuant to circular resolutions taken by the Board of Directors with effect as of November 18, 2003; and

4) MATERIS BEL PEINTURES, a public limited liability company with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number (pending), incorporated under Belgian law as a private limited liability company on January 10, 2001, whose registered office has been transferred to Luxembourg, whose legal form has been changed to that of a public limited liability company and whose bylaws have been entirely restated by a deed of the undersigned notary on November 7, 2003, not yet published in the Mémorial C,

here represented by Mr Nicolas Cuisset, private employee, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, acting as the representative of the Board of Directors of such company, pursuant to circular resolutions taken by the Board of Directors with effect as of November 18, 2003.

Where one or several provisions of the present merger project can still be changed by the merging companies when approving the present merger project, the appearing parties have acknowledged that, according to articles 278 and 279 of the Law, the merging companies already waived by the aforementioned circular Board resolutions the application of articles 261 paragraphs (2), b), c) and d), 263, 265, 266, 267 paragraph (1) d) and e), 274 paragraph (1) b), 275 and 276, and in particular the issue of an independent auditor's report regarding the merger.

A copy of these circular resolutions, initialled *ne varietur* by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

The appearing parties wish to effect through a merger by acquisition, a universal transfer of all the assets and liabilities of MATERIS BEL MORTIER, MATERIS BEL REFRACTAIRES and MATERIS BEL PEINTURES to MATERIS HOLDING LUXEMBOURG.

The parties in the capacities in which they act have asked the undersigned notary to record the following:

Merger project

1) Merging parties

- MATERIS HOLDING LUXEMBOURG, as absorbing company (hereinafter referred to as «MHL»),
- MATERIS BEL MORTIER, as absorbed company (hereinafter referred to as «MBM»),
- MATERIS BEL REFRACTAIRES, as absorbed company (hereinafter referred to as «MBR»),
- MATERIS BEL PEINTURES, as absorbed company (hereinafter referred to as «MBP»),

2) A merger project in relation to a merger of MHL as absorbing company and MATERIS PARTICIPATIONS, a public limited liability company with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 79148, as absorbed company as well as a merger project in relation to a merger of MHL as absorbing company and MATERIS FINANCING, a public limited liability company with registered office at 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 78974 and MATERIS ACQUISITIONS, a public limited liability company with registered office at 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 80217, as absorbed companies, have been signed before the undersigned notary on November 19, 2003. The merger between MHL, MBM, MBR and MBP will be completed only after the effectiveness of the merger between MHL and MATERIS PARTICIPATIONS and the effectiveness of the merger between MHL, MATERIS FINANCING and MATERIS ACQUISITIONS. The following statements in this merger project are based on the assumption that the merger between MHL and MATERIS PARTICIPATIONS has become effective and that the merger between MHL and MATERIS FINANCING and MATERIS ACQUISITIONS has become effective.

3) MHL holds all (100%) shares, representing the entire share capital and all the voting rights of MBM, MBR and MBP, the latter companies having issued no other securities giving voting rights.

4) MHL proposes to merge with MBM, MBR and MBP by way of absorption and dissolution of the latter companies pursuant to the provisions of articles 278 through 280 of the law on commercial companies of 10 August, 1915, as amended (the «Law»), to the extent applicable.

5) As from November 7, 2003, all operations and transactions of MBM, MBR and MBP are considered from an accounting point of view to have been undertaken for the account of MHL.

6) As of the Effective Date (as defined hereafter), all assets and liabilities, without any restriction or limitation, of MBM, MBR and MBP shall be deemed transferred to MHL. The transfer of all assets and liabilities of MBM, MBR and MBP to MHL will be undertaken against the cancellation of the shares held by MHL in MBM, MBR and MBP at the Effective Date. The value of the assets and liabilities of MBM, MBR and MBP transferred to MHL has been determined by the aforementioned Board resolutions of the merging companies on the basis of revalued assets as documented in detail in the merger balance sheets as of November 6, 2003, which balance sheets are as from the date of publication hereof at the disposal of the shareholders of the merging companies at their registered office, as required by article 267 of the Law.

7) As of the Effective Date, all rights and obligations of MBM, MBR and MBP vis-à-vis third parties shall be taken over by MHL. MHL will in particular take over as own debts all payment obligations of MBM, MBR and MBP in connection with bonds, notes, commercial paper or other debentures, if any, issued by MBM, MBR and MBP and not yet repaid.

8) No special rights or advantages have been granted to the directors or the auditors of the merging companies.

9) All documents listed in article 267 paragraph (1) a), b) and c) of the Law may be inspected at the registered office of MHL and copies thereof may be obtained, without charge on request by the shareholders of the merging companies within one month from the publication of this merger project in the Mémorial C.

10) The merger shall be approved by a resolution of the Board of Directors of each of the merging companies.

11) Subject to the prior approval by the merging parties as set out in the preceding point, the merger between MHL, MBM, MBR and MBP shall become effective and final one month after the publication of this merger project in the Mémorial C (the «Effective Date») and will lead simultaneously to the effects set out in Article 274 of the Law.

12) As a result of the merger, MBM, MBR and MBP shall cease to exist and all their shares in issue shall be cancelled.

13) The Merger shall further be subject to the following terms and conditions:

a) MHL shall acquire the assets from MBM, MBR and MBP in the state in which they are on the Effective Date, without any right of recourse against MBM, MBR or MBP on whatever grounds.

b) MBM, MBR and MBP guarantee to MHL the existence of all receivables comprised in the assets contributed but do not assume any liability as to the solvency of the debtors concerned.

c) MHL shall from the Effective Date onwards pay all taxes, contributions, duties and levies whether ordinary or extraordinary, which are due or may become due with respect to the property of the assets transferred.

d) MHL shall carry out all agreements and obligations of whatever kind of MBM, MBR and MBP such as these agreements and obligations exist on the Effective Date.

e) MHL shall in particular carry out all agreements existing with the creditors of MBM, MBR and MBP shall be subrogated to all rights and obligations resulting there from, at its own risks.

f) The rights and claims comprised in the assets of MBM, MBR and MBP shall be transferred to MHL with all securities, either in rem or personal, attached thereto. MHL shall thus be subrogated, without any novation, to all rights, whether in rem or personal, of MBM, MBR and MBP with respect to all assets and against all debtors without any exception.

g) MHL shall assume all liabilities of any kind of MBM, MBR and MBP and it shall in particular pay interest and principal on all debts and liabilities of any kind due by MBM, MBR and MBP. MHL shall discharge MBM, MBR and MBP from any actions and claims in relation to obligations and duties thus assumed until then by MBM, MBR and MBP.

h) MHL hereby formally waives any rights of preference, mortgage and rescission («droits de privilège, d'hypothèque et action résolutoire») which it may have against MBM, MBR and MBP as a result of MHL assuming debts, charges and obligations of MBM, MBR and MBP.

14) MHL shall itself carry out all formalities, including such announcements as are prescribed by law, which are necessary or useful to carry into effect the merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of MBM, MBR and MBP to MHL. Insofar as required by law or deemed necessary or useful, appropriate transfer instruments shall be executed by the merging companies to effect the transfer of the assets and liabilities transferred by MBM, MBR and MBP to MHL.

15) The books and records of MBM, MBR and MBP will be held at the registered office of MHL for the period legally prescribed.

16) Insofar as not specifically provided herein, the merging companies refer to the Law.

The undersigned notary public hereby certifies the existence and legality of the merger proposal and of all acts, documents and formalities incumbent upon the merging parties pursuant to the Law.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-neuf novembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MATERIS HOLDING LUXEMBOURG, société anonyme, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 95.859, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem (Luxembourg), en date du 18 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 1076 du 16 octobre 2003 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, prénommé, en date du 6 novembre 2003, non encore publié au Mémorial C,

ici représentée par M. François Lerusse, employé, avec adresse professionnelle à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, agissant en qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de ladite société en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par les résolutions circulaires prises par le Conseil d'Administration avec effet au 18 novembre 2003;

2) MATERIS BEL MORTIER, société anonyme ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro (en suspens), constituée sous la loi Belge comme une société à responsabilité limitée, dont le siège social a été transféré au Luxembourg, dont la forme juridique a été transformée en celle d'une société anonyme et dont les statuts ont été intégralement reformulés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 7 novembre 2003, non encore publié au Mémorial C,

ici représentée par M. Nicolas Cuisset, employé, avec adresse professionnelle à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, agissant en qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de ladite société en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par les résolutions circulaires prises par le Conseil d'Administration avec effet au 18 novembre 2003;

3) MATERIS BEL REFRACTAIRES, société anonyme ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro (en suspens), constituée sous la loi Belge comme une société à responsabilité limitée, dont le siège social a été transféré au Luxembourg, dont la forme juridique a été transformée en celle d'une société anonyme et dont les statuts ont été intégralement reformulés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 7 novembre 2003, non encore publié au Mémorial C,

ici représentée par M. François Lerusse, employé, avec adresse professionnelle à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, agissant en qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de ladite société en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par les résolutions circulaires prises par le Conseil d'Administration avec effet au 18 novembre 2003; et

4) MATERIS BEL PEINTURES, société anonyme ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro (en suspens), constituée sous la loi Belge comme une société à responsabilité limitée, dont le siège social a été transféré au Luxembourg, dont la forme juridique a été transformée en celle d'une société anonyme et dont les statuts ont été intégralement reformulés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 7 novembre 2003, non encore publié au Mémorial C,

ici représentée par M. Nicolas Cuisset, employé, avec adresse professionnelle à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, agissant en qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de ladite société en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par les résolutions circulaires prises par le Conseil d'Administration avec effet au 18 novembre 2003.

Tandis que une ou plusieurs dispositions de ce projet de fusion peuvent être modifiées par les sociétés qui fusionnent lors de l'approbation de ce projet de fusion, les parties comparantes reconnaissent que, en accord avec les articles 278 et 279 de la Loi, les sociétés qui fusionnent ont d'ores et déjà renoncé par les résolutions circulaires des Conseils d'Administration précitées, à l'application des articles 261 paragraphes (2), b), c) et d), 263, 265, 266, 267 paragraphe (1) d) et e), 274 paragraphe (1) b), 275 et 276, et en particulier l'émission d'un rapport sur la fusion par un réviseur indépendant.

Une copie de ces résolutions circulaires des Conseils d'Administration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes souhaitent réaliser par une fusion-absorption, un transfert de patrimoine consistant en tous les actifs et passifs de MATERIS BEL MORTIER, MATERIS BEL REFRACTAIRES et MATERIS BEL PEINTURES à MATERIS HOLDING LUXEMBOURG.

Lesdits comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Projet de fusion

1) Parties à la fusion

- MATERIS HOLDING LUXEMBOURG comme société absorbante (ci-après «MHL»),
- MATERIS BEL MORTIER comme société absorbée, (ci-après «MBM»),
- MATERIS BEL REFRACTAIRES comme société absorbée, (ci-après «MBR»),
- MATERIS BEL PEINTURES comme société absorbée, (ci-après «MBP»),

2) Un projet de fusion relatif à la fusion de MHL comme société absorbante avec MATERIS PARTICIPATIONS, une société anonyme ayant son siège social à 8-10, Rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 79148, comme société absorbée ainsi qu'un projet de fusion relatif à la fusion de MHL comme société absorbante avec MATERIS FINANCING, une société anonyme ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 78974 et MATERIS ACQUISITIONS, une société anonyme ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 80.217, comme sociétés absorbées ont été signés suivant acte reçu par le notaire soussigné le 19 novembre 2003. La fusion de MHL, MBM, MBR et MBP ne pourra être réalisée que lorsque la fusion entre MHL et MATERIS PARTICIPATIONS est devenue effective et que la fusion entre MHL, MATERIS FINANCING et MATERIS ACQUISITIONS est devenue effective.

Les stipulations qui suivent dans le présent projet de fusion sont basées sur la présomption que la fusion entre MHL et MATERIS PARTICIPATIONS est devenue effective et que la fusion entre MHL, MATERIS FINANCING et MATERIS PARTICIPATIONS est devenue effective.

3) MHL détient l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de et conférant tous les droits de vote dans MBM, MBR et MBP, ces dernières n'ayant émis aucun autre titre donnant droit de vote.

4) MHL projette de fusionner avec MBM, MBR et MBP par absorption et dissolution sans liquidation de ces dernières, conformément aux articles 278 à 280 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), dans la mesure où ces articles trouvent application.

5) La date à partir de laquelle les opérations de MBM, MBR et MBP sont considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour compte de MHL a été fixée au 7 novembre 2003.

6) A partir de la Date de Prise d'Effet de la fusion (telle que définie ci-après), l'universalité des éléments actifs et passifs, sans aucune restriction ni limitation, du patrimoine de MBM, MBR et MBP sont considérés transférés à MHL. Le transfert de l'universalité des éléments actifs et passifs de MBM, MBR et MBP à MHL sera réalisé en contrepartie de l'annulation des actions détenues par MHL dans MBM, MBR et MBP à la Date de Prise d'Effet. La valeur de l'universalité des éléments actifs et passifs de MBM, MBR et MBP transférés à MHL a été déterminée par les résolutions circulaires précitées du Conseil d'Administration des sociétés qui fusionnent sur base des actifs réévalués tel que documenté en détail dans les bilans de fusion du 6 novembre 2003, lesquels bilans sont, à partir de la date de publication de la présente, à la disposition des actionnaires des sociétés qui fusionnent à leur siège social, en accord avec les dispositions de l'article 267 de la Loi.

7) A partir de la Date de Prise d'Effet tous droits et obligations de MBM, MBR et MBP vis-à-vis des tiers seront pris en charge par MHL. En particulier, MHL assumera comme ses dettes propres toutes les dettes et obligations de paiement de MBM, MBR et MBP en rapport, le cas échéant, notamment avec des obligations, notes, papiers commerciaux ou tous autres titres émis par MBM, MBR et MBP et non encore remboursés.

8) Aucun avantage particulier n'a été attribué aux administrateurs ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

9) Tous documents mentionnés à l'article 267, paragraphe (1) a), b) et c) de la Loi peuvent être consultés au siège social de MHL, eu une copie intégrale peut en être obtenue sur demande, sans frais par les actionnaires des sociétés qui fusionnent durant une période d'un mois commençant à la date de publication du présent projet de fusion au Mémorial C.

10) La fusion sera approuvée par une résolution du conseil d'administration de chacune des sociétés qui fusionnent.

11) Sous réserve de l'approbation préalable par les parties suivant le point précédent, la fusion de MHL, MBM, MBR et MBP deviendra définitive un mois après la publication de ce projet de fusion au Mémorial C («Date de Prise d'Effet») et entraînera simultanément les effets prévus à l'article 274 de la Loi.

12) Par l'effet de la fusion, MBM, MBR et MBP cessent d'exister de plein droit et toutes leurs actions émises sont annulées.

13) La Fusion est également soumise aux termes et conditions suivants:

a) MHL reprend les actifs transférés par MBM, MBR et MBP en l'état dans lequel ils se trouvent à la Date de Prise d'Effet, sans que MHL ne puisse émettre aucune prétention, à quelque titre que ce soit, contre MBM, MBR et MBP.

b) MBM, MBR et MBP garantissent à MHL l'existence de toutes les créances figurant au bilan, mais n'assumeront aucune responsabilité quant à la solvabilité des débiteurs concernés.

c) A partir de la Date de Prise d'Effet, MHL payera tous les impôts, taxes et redevances, ordinaires et extraordinaires dont elle est ou pourra devenir redevable à partir de la Date de Prise d'Effet, eu égard à la propriété des actifs transférés.

d) MHL reprend l'intégralité des contrats et obligations de quelque nature qu'ils soient de MBM, MBR et MBP, tels que ces contrats et obligations existent à la Date de Prise d'Effet.

e) MHL reprend en particulier l'intégralité des contrats existant avec les créanciers de MBM, MBR et MBP. MHL sera subrogée dans tous les droits et obligations en découlant et ceci à ses propres risques.

f) Les droits et actions attachés aux actifs transférés par MBM, MBR et MBP seront transférés à MHL avec l'intégralité des sûretés, réelles ou personnelles y attachées. MHL sera de ce fait subrogé, sans qu'il n'y ait novation des contrats, dans tous les droits réels ou personnels de MBM, MBR et MBP, et ceci sans exception pour tous les actifs et à l'égard de tous les débiteurs.

g) MHL reprend l'intégralité des obligations de MBM, MBR et MBP, et en particulier payera les intérêts et remboursera le principal de toutes dettes et obligations de MBM, MBR et MBP. MHL décharge MBM, MBR et MBP de l'intégralité des voies et actions se rapportant à des droits et obligations possédés jusque là par MBM, MBR et MBP.

h) MHL renonce expressément à tous droits de privilège, d'hypothèque et action résolutoire qu'elle peut détenir envers MBM, MBR et MBP, suite à la reprise par MHL des dettes, charges et obligations de MBM, MBR et MBP.

14) MHL accomplira toutes les formalités, y compris les publications prévues par les lois, utiles ou nécessaires à l'entrée en vigueur de la fusion ou servant la transmission des actifs et passifs de MBM, MBR et MBP. Si prévu par les lois, ou lorsque cela peut servir la transmission des actifs et passifs, les actes de transfert seront exécutés par les sociétés qui fusionnent afin de garantir la transmission des actifs et passifs de MBM, MBR et MBP vers MHL.

15) Tout document, acte et registre de MBM, MBR et MBP sera conservé au siège social de MHL pendant la durée prévue par la loi.

16) Pour tout point non prévu ci-devant, les parties se réfèrent à la loi.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion et de tous actes, documents et formalités incombant aux parties à la fusion conformément à loi sur les sociétés.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Lerusse, N. Cuisset, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, vol. 141S, fol. 34, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2003.

J. Elvinger.

(076346.2/211/291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2003.

MAUNA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 57.463.

à scinder en

MAUNA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

PIANOLA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

—
DEMERGER PROPOSAL

In the year two thousand and three, on the thirteenth of November.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Maître Vivian Walry, attorney-at-law, residing in Luxembourg, acting on behalf of the board of directors of the company MAUNA INTERNATIONAL S.A., having its registered office at L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 57.463, with a share capital of two million seven hundred seventy-four thousand seven hundred twenty euro (EUR 2,774,720.-), represented by six million thirty-two (6,032) shares with a par value of four hundred sixty euro (EUR 460.-) each, originally incorporated under the form of a «société à responsabilité limitée» and under the denomination of MAUNA INTERNATIONAL, S.à r.l. by a deed enacted by the undersigned notary dated December 23, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, number 149 of March 27, 1997 (hereinafter referred to as the Company) which have lastly been amended by a deed of the undersigned notary of today, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations,

by virtue of a proxy given by the board of directors of MAUNA INTERNATIONAL S.A. on November 13, 2003. The proxy will remain annexed to the present proposal.

Such appearing person, acting as stated here above, has requested the notary to state that on November 13, 2003 the board of directors of the Company has adopted the following demerger proposal:

I. The new companies

The board of directors of the Company has proposed the demerger of the Company to be carried out by the incorporation of two private limited liability companies (sociétés à responsabilité limitée), named MAUNA INTERNATIONAL, S.à r.l. and PIANOLA INTERNATIONAL, S.à r.l., each of them having its registered office at L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey (the New Companies).

II. General meeting of the shareholders of the Company

The shareholders of the Company shall approve the proposed demerger, whereby, following its dissolution without liquidation, the Company will transfer to the New Companies all of its assets and liabilities, in accordance with articles 288 and 307 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law) at an extraordinary general meeting of shareholders which will be held before a Luxembourg notary public at the earliest one month following the publication of the present demerger proposal.

III. Exchange ratio of the shares - terms of the delivery of the shares

The exchange ratio of the shares in the share capital of the Company is such that at the date of the approval of the demerger:

- MAPUA INVESTMENT HOLDING COMPANY N.V., a company incorporated and organized under the laws of the Netherlands Antilles, having its registered office in Curaçao, Netherlands Antilles, holder of 4,524 shares in Company, will receive 100% of the shares in MAUNA INTERNATIONAL, S.à r.l.;

- PIANOLA S.r.l., a company incorporated and organized under the laws of Italy, having its registered office at Largo Corona d'Italia 9, I-36061 Bassano del Grappa (VI), Italy, holder of 1,508 shares in the Company, will receive 100% of the shares in PIANOLA INTERNATIONAL, S.à r.l.

Given that each of the New Companies will take the form of a private limited liability company, MAPUA INVESTMENT HOLDING COMPANY N.V., will be registered as sole shareholder in the shareholders' register of MAUNA INTERNATIONAL, S.à r.l. and PIANOLA S.r.l. will be registered as sole shareholder in the shareholders' register of PIANOLA INTERNATIONAL, S.à r.l.

IV. Cancellation

The shares of the Company will be cancelled at the extraordinary general meeting of shareholders of the Company approving the demerger.

V. Date as from which the demerger will be effective

From an accounting point of view and towards the shareholders of the Company, the operations of the Company will be treated as having been carried out solely on behalf of the New Companies as from the date of the approval of the demerger by the extraordinary general meeting of shareholders of the Company and in accordance with the allocation of the assets and liabilities to each of the New Companies as provided in the present demerger proposal.

The shares of each of the New Companies shall carry the right to participate in any distribution of profits of the respective New Company as from the latter's date of incorporation.

VI. Advantages

No special advantage will be granted to the directors and the statutory auditor of the Company nor to the managers of the New Companies in connection with the demerger.

VII. Allocation of assets and liabilities

All the assets and liabilities of the Company shall be contributed and assigned to the New Companies, as per the pro forma financial statements, based on the interim balance sheet of the Company of August 31, 2003, attached as appendix 1 to the present demerger proposal.

Where an asset or liability of the Company is not assigned to any of the New Companies in accordance with the description of appendix 1, 75% of the relevant asset or liability shall be assigned to MAUNA INTERNATIONAL, S.à r.l. and 25% of the relevant asset or liability shall be assigned to PIANOLA INTERNATIONAL, S.à r.l.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearer, he signed together with Us the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le treize novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Maître Vivian Walry, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire du conseil d'administration de la société anonyme MAUNA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.463, ayant un capital social de deux millions sept cent soixante-quatorze mille sept cent vingt euros (EUR 2.774.720,-) représenté par six mille trente-deux (6.032) actions d'une valeur nominale de quatre cent soixante euros (EUR 460,-), constituée originellement sous la forme de société à responsabilité limitée et sous la dénomination de MAUNA INTERNATIONAL, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 149 du 27 mars 1997, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte du notaire instrumentant en date de ce jour, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (la Société),

en vertu d'une procuration donnée par le conseil d'administration de MAUNA INTERNATIONAL S.A. en date du 13 novembre 2003. La procuration restera annexée au présent projet de scission.

Le comparant, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentaire d'acter que le conseil d'administration de la Société a adopté en date du 13 novembre 2003 le projet de scission qui suit

I. Les nouvelles sociétés

En date du 13 novembre 2003, le conseil d'administration de la Société a proposé la scission de la Société par la constitution de deux sociétés à responsabilité limitée nouvelles, dénommées MAUNA INTERNATIONAL, S.à r.l. et PIANOLA INTERNATIONAL, S.à r.l. et ayant chacune leur siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey (les Sociétés Nouvelles).

II. Assemblée générale des actionnaires de la Société

Il est demandé aux actionnaires de la Société d'approuver la scission proposée, par laquelle la Société transférera, à la suite de sa dissolution sans liquidation, l'ensemble de son patrimoine, activement et passivement, conformément aux articles 288 et 307 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), aux Sociétés Nouvelles à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra devant notaire à Luxembourg au plus tôt un mois après la publication du présent projet de scission.

III. Rapport d'échange des actions - modalités de remise des actions

Le rapport d'échange des actions de la Société est tel qu'à la date d'approbation de la scission

- MAPUA INVESTMENT HOLDING COMPANY N.V., une société de droit des Antilles Néerlandaises, ayant son siège social à Curaçao, Antilles Néerlandaises, propriétaire de 4.524 actions dans le capital de la Société, recevra 100% des parts sociales de MAUNA INTERNATIONAL, S.à r.l.;

- PIANOLA S.r.l., une société de droit italien, ayant son siège social à Largo Corona d'Italia 9, I-36061 Bassano del Grappa (VI), Italie, propriétaire de 1.508 actions dans le capital de la Société, recevra 100% des parts sociales de PIANOLA INTERNATIONAL, S.à r.l.

Les Sociétés Nouvelles prenant chacune la forme d'une société à responsabilité limitée, MAPUA INVESTMENT HOLDING COMPANY N.V. sera inscrite comme associé unique dans le registre des associés de MAUNA INTERNATIONAL, S.à r.l. et PIANOLA, S.r.l. sera inscrite comme associé unique dans le registre des associés de PIANOLA INTERNATIONAL, S.à r.l.

IV. Annulation

Les actions de la Société seront annulées le jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires approuvant la scission.

V. Date de prise d'effet de la scission

D'un point de vue comptable et à l'égard des actionnaires de la Société, les opérations de la Société seront considérées comme ayant été réalisées pour le compte exclusif des Sociétés Nouvelles à partir du jour de l'approbation de la scission par l'assemblée générale des actionnaires de la Société et suivant la répartition du patrimoine actif et passif à chacune des Sociétés Nouvelles telle que décrite dans le présent projet de scission.

Les parts sociales de chacune des Sociétés Nouvelles donneront le droit de participer aux distributions de bénéfice dans les Sociétés Nouvelles respectives à partir de la date de constitution de ces dernières.

VI. Avantages

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux administrateurs et au commissaire de la Société ni aux gérants des Sociétés Nouvelles en rapport avec la scission.

VII. Attribution du patrimoine

Tous les actifs et passifs de la Société seront contribués et transférés aux Sociétés Nouvelles conformément aux pro forma états financiers, basés sur le bilan intérimaire de la Société au 31 août 2003, annexés en tant qu'annexe 1 au présent projet de scission.

Tout avoir ou obligation de la Société qui n'est pas transféré à une des Sociétés Nouvelles en vertu de la description faite dans l'annexe 1, sera transféré à hauteur de 75% à MAUNA INTERNATIONAL, S.à r.l. et à hauteur de 25% à PIANOLA INTERNATIONAL, S.à r.l.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Walry, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2003, vol. 141S, fol. 28, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2003.

A. Schwachtgen.

(074410.2/230/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2003.

AERIUM PROPERTIES 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 96.648.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the fifteenth day of October.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LDV MANAGEMENT HOLDING S.C.A., a limited partnership with shares (société en commandite par actions) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

here represented by Mr Francis Kass, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy,

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of AERIUM PROPERTIES 1, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one thousand two hundred fifty (1,250) shares with a par value of 10 euro (EUR 10.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceed-

ings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The one thousand two hundred fifty (1,250) shares have been subscribed by LDV MANAGEMENT HOLDING S.C.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2004.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

General meeting of partners

The above-named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
2. LDV MANAGEMENT, S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, is appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille trois, le quinze octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

LDV MANAGEMENT HOLDING S.C.A., une société en commandite par actions constituée et régie selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

ici représentée par Francis Kass, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de AERIUM PROPERTIES 1, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représentée par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales, d'une valeur de 10 euros (EUR 10,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant

aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

LDV MANAGEMENT HOLDING S.C.A., prémentionnée, a souscrit mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué environ à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
2. LDV MANAGEMENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Luxembourg, est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Martougin, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, vol. 140S, fol. 98, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 octobre 2003.

Signature.

(072347.3/202/324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2003.